DocuSign Envelope ID: B6FFBC32-BF47-4167-8382-43E359A9D124

Région
Hauts-de-France
Courrier reçu le
21 DEC. 2020
Transmis

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Région Hauts-de-France

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Convention régionale de mise en œuvre du programme SARE
« Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » en région Hauts-De-France

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique,

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président Directeur Général, Arnaud Leroy,

La Région Hauts-de-France, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND,

Et

Electricité de France (EDF), Société Anonyme au capital social de 1 525 484 813 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 081 317, représentée par M. Mathias POVSE, Directeur Commerce Nord-Ouest.

TOTAL MARKETING France, SAS au capital de 390 553 839 euros, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 531 680 445, dont le siège social est situé 562 avenue du parc de L'Ille 92000 Nanterre, représentée par Alexis VOVK, Directeur Général

SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC (SIPLEC), Société Coopérative à forme Anonyme, Directoire et Conseil de Surveillance, à capital variable dont le siège social est situé à Ivry-sur-Seine (94200), 26 Quai Marcel Boyer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° B 315 281 113, représentée par Monsieur Vincent Muller, Directeur Energies.

ARMORINE, Société par actions simplifiée au capital social de 1 806 000 euros, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 864 500 418 et dont le siège social est situé 255 rue Jean Baptiste Martenot à CAUDAN 56850, représentée par Monsieur François MARTINAT, Président

DocuSign Envelope ID: B6FFBC32-BF47-4167-8382-43E359A9D124

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

DocuSign Envelope ID: B6FFBC32-BF47-4167-8382-43E359A9D124

Préambule

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le Programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le Programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Dans les Hauts-de-France, l'Etat, la Région et l'ADEME ont élaboré un Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE), signé le 12 février 2020, afin d'engager un programme ambitieux de rénovation énergétique des logements en lien avec des enjeux environnementaux et de cohésion sociale. Ce PREE vise notamment à déployer sur le territoire régional des Guichets uniques de l'habitat, lieux d'accueil et d'information des ménages sur la rénovation des logements. Il s'agira également de mettre en œuvre à l'échelle des Hauts-de-France un « Passeport Énergétique du Logement » destiné à permettre aux ménages d'identifier les travaux les plus pertinents à engager, les gains énergétiques réalisables et les aides financières dont ils peuvent bénéficier. Enfin, le déploiement sur l'ensemble des Hauts-de-France de la Régie Régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique, opérateur de tiers financement, permettra de proposer un accompagnement complet des ménages. Le programme SARE constituera un des principaux outils de financement du PREE. Dans cette perspective, un protocole d'accord relatif à l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments en région Hauts-de-France a été signé à Vervins le 16 décembre 2019.

DocuSign Envelope ID: B6FFBC32-BF47-4167-8382-43E359A9D124

Cadre légal

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a rendu possible la délivrance de Certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Vu l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu la délibération n°2019.02073 du Conseil régional du 21 novembre 2019 relative à l'adoption du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique en Hauts-de-France.

Vu la délibération n°2020.00636 du Conseil régional du 24 septembre 2020 relative au programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique ».

Article 1 - Définitions

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui sont les bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention territoriale : La convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle de la région.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COPIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme et contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Le Comité de pilotage régional (COPIL RÉGIONAL) assure le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, suit la mise en œuvre du plan de déploiement, et valide les appels de fonds régionaux.

Financeurs : Il s'agit des obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des certificats d'économies d'énergie.

Groupes de travail transverses : Les groupes de travails (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transversales qui leur sont confiées par le COPIL NATIONAL en lien avec les COPIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés par le COPIL NATIONAL.

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme participent au COPIL NATIONAL. Leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COPIL RÉGIONAL.

Plan de déploiement du Programme : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle régionale le déploiement du programme SARE. Il est annexé à la convention régionale. La trame de ce plan est

DocuSign Envelope ID: B6FFBC32-BF47-4167-8382-43E359A9D124

annexée à la note technique du 3 octobre 2019, du Ministre chargé de la ville et du logement et de la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : Le porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la présente convention.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement pour la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou de toute autre structure publique ou privée assurant (Société de tiers financement, Régie, CSP...) tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la note technique du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.
Structures agissantes : Cela représente le porteur associé, les collectivités infrarégionales ainsi que les structures de mise en œuvre qui reçoivent des fonds et qui réalisent des dépenses dans le programme.

Article 2 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme SARE « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (ci-après dénommé le « Programme ») à l'échelon de la région Hauts-de-France ainsi que les engagements respectifs des Parties.

La présente convention s'inscrit en lien avec la convention nationale du programme qui détermine l'articulation entre le déploiement du Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les porteurs associés).

Article 3 - Objet de la déclinaison régionale du Programme

Le déploiement du programme SARE au sein du territoire régional, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

1. Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels.
2. Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, les services publics d'accueil et de conseil : Maisons France Services, les Mairies...
3. Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Guichets Uniques de l'Habitat, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, Société de tiers financement, etc.)

DocuSign Envelope ID: B6FFBC32-BF47-4167-8382-43E359A9D124

L'ensemble des signataires seront attentifs à l'articulation des dispositifs présents sur les territoires afin que l'ensemble des ménages, éligibles aux aides de l'ANAH ou non, puissent bénéficier d'une équité de traitement et d'accès aux aides disponibles.

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à :

- Assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire régional,
- Apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles,
- Structurer une gouvernance aux échelles régionale et locale (permettant la couverture totale du territoire régional).

Missions	Type d'acte		Objectif 2020-2023 en nombre d'actes
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		73 000
	Conseil personnalisé aux ménages		63 000
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	100
		Copropriétés	60
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	15 000
		Copropriétés	40
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	2 160
		Copropriétés	0
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	240
		Copropriétés	20
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		100% de la population régionale
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)		9 000
	Conseil aux entreprises		2 200

La Région Hauts-De-France s'engage dès le 1er janvier 2021 avec l'ambition de rendre accessible à tous les citoyens de la Région le service complet d'accompagnement d'ici août 2023.

Le contenu détaillé est décrit au sein du plan de déploiement du programme SARE, en annexe 1 de la présente convention.

DocuSign Envelope ID: B6FFBC32-BF47-4167-8382-43E359A9D124

Article 4 - Gouvernance

Le Comité de Pilotage Régional (COPIL RÉGIONAL) est présidé par le porteur associé et a pour principales missions de :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale ;
- Suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon régional, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- Organiser la collaboration étroite du Porteur associé avec les territoires engagés à l'échelle de la région ;
- Organiser la communication autour du Programme à l'échelle régionale et s'assurer de sa cohérence ;
- Articuler les actions menées avec les dispositifs existants sur le territoire, portant sur la rénovation énergétique (autres programmes CEE, dispositifs Anah, instances de gouvernance locales portant sur la rénovation, etc.) ;
- Valider le montant des appels de fonds régionaux, sur proposition du Porteur associé ;
- Valider, si besoin, les ajustements proposés par le Porteur associé portant sur les objectifs, les actions et les montants prévisionnels associés ;
- Rendre compte au COPIL NATIONAL, en lien avec le Porteur associé, des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées ;
- Valider le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme ;
- Prévoir les modalités d'arrêt ou de poursuite du programme dans le cas d'une résiliation.

Le COPIL RÉGIONAL est constitué des signataires de la présente convention territoriale dont l'avis est décisionnaire. L'Etat, l'ADEME et la Région seront chacun représentés par deux membres, les financeurs seront représentés chacun par un membre. Des partenaires régionaux dont l'avis est consultatif seront invités à ce COPIL RÉGIONAL :

- Un représentant de la Régie régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique ;
- Un représentant de chaque Conseil départemental de la région Hauts-de-France ;
- Cinq représentant des Guichets Uniques de l'Habitat, soit un par département ;
- Des représentants des EPCI signataires des conventions territoriales ;
- Trois représentants de structures porteuses de Conseillers FAIRE Info Energie ;
- Un représentant par fédération professionnelle (FFB, Scop BTP, CAPEB) ;
- Un représentant de l'Ordre des Architectes ;
- Un représentant de l'opérateur de compétences Constructys ;
- Un représentant par fédération de syndic de copropriétés (UNIS, FNAIM, ARC)
- Un représentant des partenaires impliqués dans la mobilisation du petit tertiaire (CCIR, CRMA, ...) ;
- Un représentant de l'Anah ;
- Un représentant d'Action Logement ;
- Un représentant de PROCIVIS ;
- Un représentant des Maisons France Services.

Ponctuellement, des acteurs extérieurs pourront être invités à participer au COPIL RÉGIONAL afin d'apporter leur expertise.

DocuSign Envelope ID: B6FFBC32-BF47-4167-8382-43E359A9D124

Le COPIL RÉGIONAL sera organisé à la suite du Comité de Pilotage du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique en Hauts-de-France, dont le programme SARE constitue un des outils de financement, et qui rassemble l'Etat, la Région et l'ADEME.

Ce COPIL RÉGIONAL se réunit au moins deux fois par an. Le porteur associé en assure le secrétariat. Le COPIL RÉGIONAL peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés par voie dématérialisée aux membres du COPIL RÉGIONAL au moins huit jours avant la date du COPIL RÉGIONAL.

Article 5- Engagements des Parties

5.1 Engagements de L'ADEME

Au niveau national :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner les porteurs associés pour son déploiement ;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
- Assurer la formation des structures de mise en œuvre par un dispositif de formation dédié ;
- Créer les outils prévus par le Programme et les mettre à disposition du porteur associés et des structures de mise en œuvre du Programme ;
- Elaborer à destination du porteur associé et des structures de mise en œuvre des outils informatiques interopérables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme. La liste de ces outils ainsi que le rôle de chacun dans leur utilisation est précisée en annexe 4 ;
- Mettre en place des groupes de travail thématiques ouverts aux porteurs associés, aux structures de mise en œuvre et aux différents partenaires du Programme ;
- Assurer à l'échelle nationale la mobilisation des partenaires professionnels et la mise en place de partenariats ;
- Assurer l'exécution financière du programme ;

Les formations et les outils mentionnés ci-avant sont construits et développés sur la base des travaux du COPIL NATIONAL et des groupes de travail associés au sein desquels les Porteurs associés sont représentés.

Au niveau régional :

- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du Programme ;
- Suivre les résultats et l'avancement du Programme ;
- Relayer l'information nationale et les programmes de formation des conseillers ;
- Participer au pilotage du Programme dans le cadre du Comité de pilotage Régional ;

5.2 Engagements du porteur associé

En tant que porteur associé, la Région Hauts-de-France s'engage au titre de la présente Convention à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau régional :
  - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
  - Animer et coordonner les Espaces FAIRE ;
  - Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;

DocuSign Envelope ID: B6FFBC32-BF47-4167-8382-43E359A9D124

- Mettre à jour la base de données des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national Faire.fr ;
- Coordonner l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES, proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
- Publier régulièrement les résultats régionaux du Programme ;
- Communiquer annuellement les résultats régionaux du Programme ;
- Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis ;
- Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ; voire la compléter par des formations spécifiques développées et proposées en région ;
- Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise ;
- Assurer le secrétariat des COPIL REGIONAUX : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;

- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau régional :
  - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;
  - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme ;
  - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau régional ;
  - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL RÉGIONAL.

5.3 Engagements des financeurs

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du Programme au dispositif des CEE, EDF, TOTAL MARKETING FRANCE, SIPLEC et ARMORINE s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant maximum de 12 359 000 € HT;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL RÉGIONAL.

5.4 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

L'Etat garantit le financement de ce programme à hauteur de 50% de son coût au maximum plafonné par acte. Pour la durée de la présente convention, ce financement est assuré dans le cadre du programme SARE, par des certificats d'économie d'énergie. L'Etat et la Région discuteront en 2023 des modalités de financement du Programme pour sa poursuite après la date de fin de la présente convention. En fonction des orientations fixées par le Parlement quant aux CEE pour la période au-delà de cette date et des résultats de la première phase du programme SARE entre 2021 et 2023, le gouvernement proposera, avant septembre 2023, une solution de financement pour cette nouvelle période en recherchant une solution financièrement équivalente.

DocuSign Envelope ID: B6FFBC32-BF47-4167-8382-43E359A9D124

Article 6- Financement du Programme

6.1 Cadre général du financement du Programme

Sur la base du budget estimatif et prévisionnel élaboré sur la période du 1er janvier 2020 et du 31 décembre 2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du Programme à l'échelle de la région Hauts-de-France est estimé à 24 718 000 €

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention et sera complété par les fonds apportés par l'Europe (FEDER), le Conseil régional, les collectivités territoriales infrarégionales, voire d'autres partenaires. Des contrats seront établis avec le porteur associé pour définir les objectifs et les plans de financement.

La répartition prévisionnelle de ces fonds est la suivante :

- Financeurs CEE : 12 359 000 € ;
- Région Hauts-de-France : 4 340 000 € ;
- EPCI : 5 545 000 € ;
- FEDER : 938 000 € ;
- Régie régionale du service Public de l'Efficacité Energétique : 792 000 € ;
- Autres financeurs (CRMA, CRC, syndicats d'énergies syndicats professionnels): 743 500 €.

Il est convenu que les dépenses réalisées par la Région, au titre de la redistribution aux autres collectivités territoriales des fonds du programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

Dès le 1er janvier 2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau seront pleinement cofinancés par le programme SARE.

6.2 Montant et financement du Programme

Le montant total maximum alloué par les financeurs à la Région Hauts-de-France, en tant que porteur associé dans le cadre de la présente convention est 12 359 000 euros HT.

Il se décompose de la manière suivante :

- De coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du Programme et le suivi administratif couvert par le Programme à hauteur maximum de 300 000 euros HT ;
- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 12 059 000 euros HT.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement 9 597 000 HT ;
  - Information de premier niveau : 292 000 euros HT ;
  - Conseil personnalisé aux ménages : 1 575 000 euros HT ;
  - Réalisation d'audits énergétiques : 130 000 euros HT ;
  - Accompagnement des ménages : 6 080 000 euros HT ;
  - Accompagnement des ménages avec suivi des travaux : 1 296 000 euros HT ;
  - Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales : 224 000 euros HT ;

DocuSign Envelope ID: B6FFBC32-BF47-4167-8382-43E359A9D124

- Dynamique de la rénovation 1 950 000 euros HT ;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 750 000 euros HT ;
  - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 300 000 HT ;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 900 000 euros HT ;
- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 512 000 euros HT ;
  - Information de premier niveau (information générique) : 72 000 euros HT ;
  - Conseil aux entreprises : 440 000 euros HT.

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements sont détaillés dans le plan de financement du programme SARE en annexe 2. La répartition des fonds par acte est prévisionnelle. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL RÉGIONAL tout en respectant un co-financement maximum de 50% apporté par le Programme pour les actes ou actions correspondants à chaque ligne du tableau de financement présenté en annexe 2.

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes, sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

6.3 Répartition entre financeurs

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

EDF	3 089 750 €	25%
TOTAL MARKETING FRANCE	3 089 750 €	25%
SIPLEC	3 089 750 €	25%
ARMORINE	3 089 750 €	25%

6.4 Modalités d'appels des fonds

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Pour cela, avant chaque COPIL RÉGIONAL, le porteur associé transmet aux membres du COPIL RÉGIONAL, les indicateurs précisés dans l'annexe 3 selon les modalités précisées à l'article 6.7 de la présente convention.

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaires, seront présentés au COPIL RÉGIONAL, qui disposera par ailleurs d'un estimatif et d'un suivi régulier des dépenses estimées.

Un premier appel de fonds sera initié en fonction des besoins identifiés par le porteur associé dès la signature de la présente convention. Il est présent en annexe de la présente convention Les appels de fonds suivants seront établis en prenant en compte les résultats obtenus sur la période précédente.

DocuSign Envelope ID: B6FFBC32-BF47-4167-8382-43E359A9D124

6.5 Modalités de versement des fonds au porteur associé

Chaque appel de fonds sera transmis aux financeurs par le porteur associé, après validation par le COPIL RÉGIONAL en séance ou dans un délai ultérieur fixé par le COPIL RÉGIONAL. Les fonds appelés seront versés par les financeurs directement au porteur associé.

Les financeurs autorisent le porteur associé à reverser les sommes perçues dans le cadre de la présente convention.

En échange de sa contribution, chaque financeur recevra, de la part du porteur associé, une attestation nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme SARE, et par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Les contributions des financeurs auront lieu au plus tard avant le 31 mai 2023.

6.6 Clôture du Programme

A la clôture du Programme un appel de fonds final (solde) correspondra à la différence entre les dépenses finales réalisées et les fonds déjà versés pour les derniers mois du Programme.

6.7 Indicateurs du Programme

Une liste composée d'indicateurs de reporting du Programme et d'indicateurs de suivi du Programme figure en annexe 3 de la convention nationale du Porteur Pilote. Cette liste pourra faire l'objet de mises à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du Programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés a minima mensuellement dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Sous couvert que les outils informatiques mis en place par le Porteur pilote soient opérationnel, le Porteur Associé s'engage à faire remonter au COPIL RÉGIONAL et au porteur national, l'ensemble des indicateurs définis par le GT dédié. Ces informations sont mensuelles et renseignées à la maille des structures de mise en œuvre.

Elles seront implémentées dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par le Porteur Pilote dès que ceux-ci seront disponibles, et, sauf impossibilité technique, au plus tard à partir du 1er janvier 2021.

En attendant cette finalisation du groupe de travail sur les indicateurs, le Porteur Associé s'engage à faire remonter au COPIL RÉGIONAL et au porteur national, les indicateurs listés en annexe 3 de la présente convention au travers de l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ».

6.8 Justificatifs des dépenses

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées dans le cadre du Programme.

DocuSign Envelope ID: B6FFBC32-BF47-4167-8382-43E359A9D124

Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements, ainsi que les structures de mise en œuvre) dans le cadre du programme SARE conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des modalités de contractualisation mise en œuvre par le maître d'ouvrage, les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes :

- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par le porteur associé ou toute structure de mise en œuvre dans le cadre du Programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;
- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du Programme ;
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le responsable légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public.

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés une liste des principaux justificatifs du Programme.

Le porteur associé est responsable de définir en lien avec les collectivités infrarégionales et les structures de mise en œuvre les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du Programme.

La liste des bénéficiaires du programme devra pouvoir être transmise à la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) sur demande de celle-ci.

6.9 Dépenses éligibles au Programme

Pour chaque ligne du tableau de financement, les fonds versés dans le cadre de la présente convention ainsi que les co-financements apportés en contrepartie par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.) pour la réalisation des actes, dont le détail est présenté en annexe 1, pourront concerner les postes suivants :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du Programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacements et de missions ;
- Les équipements et de prestations spécifiquement dédiés aux actions du SARE ;
- Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20% de la somme des plafonds définit pour chaque acte.

DocuSign Envelope ID: B6FFBC32-BF47-4167-8382-43E359A9D124

6.10 Garantie d'affectation des fonds

Le Porteur associé s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre, le Porteur associé garantit les financeurs contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 7 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur pilote de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi par la DGEC. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres des comités de pilotage régional et national. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Porteur pilote.

Article 8 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 4 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur associé du Programme s'engage dans la mesure de ses possibilités à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme. Les éléments quantitatifs sont notamment les indicateurs du programme SARE tels que définis au § 6.7.

Article 9 – Communication

La charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, a pour objet de régir les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique). La charte est disponible sur le site : https://www.faire.fr/.

L'ensemble de la communication nationale et territoriale du Programme est réalisée en articulation avec cette signature nationale commune et le numéro d'appel régional s'articule avec la plateforme nationale téléphonique de FAIRE,

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

DocuSign Envelope ID: B6FFBC32-BF47-4167-8382-43E359A9D124

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Dans le cas où une opération de communication - autre que celles de l'État - mentionnerait la participation de TOTAL MARKETING FRANCE et ferait figurer ses signes distinctifs (logo, dénomination et/ou marque notamment), la charte graphique de TOTAL MARKETING FRANCE qui sera transmise en temps utile, devra être respectée. Cette utilisation ne confère aucun droit de propriété sur la marque, le logo ou tout autre élément d'identification de Total Marketing France

Article 10 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences

Article 11 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Elle couvre le financement des actes réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

Article 12 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'égard d'une Partie défaillante, à ses torts exclusifs en cas de manquement par une autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles et, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. Le COPIL RÉGIONAL se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. Chaque partie qui le souhaite pourra résilier de plein droit son engagement dans la convention.

Article 13 - Loi applicable et attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

DocuSign Envelope ID: B6FFBC32-BF47-4167-8382-43E359A9D124

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis au tribunal administratif de Lille.

Article 14 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 15 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 16 - Données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement européen, dit RGPD, n°2016/679.

Article 17 - Confidentialité

La présente Convention et ses annexes seront publiées sur le site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- à leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

DocuSign Envelope ID: B6FFBC32-BF47-4167-8382-43E359A9D124

Article 18 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un évènement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cinq (5) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un évènement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Fait à Paris

Le 22/01/2021

Barbara POMPILI,

Ministre de la Transition écologique,

pour le ministre et par délégation

Le Chef du Service Climat
et de l'Efficacité Energétique

Olivier DAVID

Arnaud LEROY,

Président Directeur Général de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

DocuSigned by:

215FB847A74743E...

DocuSign Envelope ID: B6FFBC32-BF47-4167-8382-43E359A9D124

Xavier BERTRAND,

Président Conseil régional des Hauts-De-France

Electricité de France

Mathias POVSE

Directeur Commerce Nord-Ouest

DocuSigned by:

7B1D778552AE420...

TOTAL MARKETING FRANCE

Guillaume LARROQUE

Président

DocuSigned by:

Guillaume Larroque

033F6318C5254D7...

DocuSign Envelope ID: B6FFBC32-BF47-4167-8382-43E359A9D124

SIPLEC

Vincent MULLER

Directeur Energies

DocuSigned by:

Vincent Muller

C4C8D0E7C4BC427...

ARMORINE

François MARTINAT

Président

DocuSigned by:

François MARTINAT

3ABDEB6273894D3...

En présence de :

Emmanuelle WARGON,

Ministre déléguée auprès de la ministre de

la Transition écologique, chargée du Logement

DocuSign Envelope ID: B6FFBC32-BF47-4167-8382-43E359A9D124

Michel LALANDE

Préfet de la Région des Hauts de France

Projet de plan de déploiement

Région Hauts de France

Les actions proposées dans le cadre du projet de plan de déploiement du SARE s'inscrivent dans la continuité de la dynamique régionale engagée sur la rénovation énergétique depuis avril 2018 entre le Conseil Régional, l'ADEME et l'État.

- **Le Conseil Régional HdF s'est positionné comme "porteur associé du programme SARE**" pour toute la région Hauts de France.

- Un **courrier commun du Président du Conseil Régional et du Préfet de de Région** (annexe 1) a été adressé à tous les départements, tous les EPCI, et toutes les structures porteuses d'EIE et du réseau FAIRE de la Région pour leur exposer officiellement cette position.

- **La signature du SARE est prévue le 18 ou le 20 décembre et sera intégrée à la signature du protocole de rénovation énergétique** qui est co-travaillé depuis avril 2018 par le Conseil Régional, l'Ademe et les services de l'Etat.

- **Les étapes de la concertation locale en Région HdF sur le SARE sont les suivantes:**
  - ➔ ***Visite de Julien DENORMANDIE*** à Arras début octobre rassemblant les élus et les professionnels de la rénovation énergétique: le Conseil Régional a exprimé sa volonté d'être porteur associé dans le cadre du PREE
  - ➔ ***Réunion d'information sur le programme SARE*** (co-animée Conseil Régional, ADEME, DREAL) le 22 octobre 2019 à destination des départements, des EPCI, des structures porteuses d'EIE, et du réseau FAIRE
  - ➔ ***Questionnaire en ligne*** adressé à tous les EPCI pour consolider l'organisation régionale et les perspectives d'intervention d'ici à 2022 (clôture du questionnaire mi-novembre)
  - ➔ ***Prochaine réunion prévue avec les territoires*** (EPCI, départements, structures porteuses d'EIE, et réseau FAIRE) le 25 novembre 2019

La maquette financière jointe au présent envoi est une hypothèse de travail basse qui sera corrigée au retour des questionnaires. De nombreuses collectivités mènent en effet des actions propres pour lesquelles aucun financement n'est identifié à ce jour. Le questionnaire permettra de compléter substantiellement la connaissance de ces actions et la manière dont elles sont prises en charge aujourd'hui.

1. Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du « petit tertiaire »

- **Une Région particulièrement concernée par la rénovation énergétique des logements (annexe 2)**

  - Une fragilité financière plus importante en Région que dans le reste du territoire national
  - Un ménage sur 5 de la Région est en situation de précarité énergétique
  - Plus de 60 % des résidences principales de la Région ont été achevées avant la 1ère réglementation thermique (moyenne nationale : 46%)
  - Particularité régionale : la part de logements individuels (71%) est notoirement plus élevée dans les Hauts-de-France qu'à l'échelle nationale (56%).
  - Plus de 2 logements vendus ou loués sur 5 sont dans les classes énergétiques les plus consommatrices d'énergie (E, F, G),
  - 16 % des logements existants vendus ou loués sont des passoires énergétiques (F et G).
  - Parc social : 170 000 logements sociaux classés en étiquette énergétique E, F ou G

- **Les résultats régionaux en matière de rénovation énergétique des logements en Région**

- Entre 3***3 800 et 37 100 logements privés ont été rénovés*** avec un dispositif d'aide en 2018.

Parmi ces logements, 21 300 à 23 200 rénovations sont considérées comme performantes : les rénovations intègrent des actions d'isolation sur au moins deux postes parmi murs, toitures et fenêtres, ou permettent un gain énergétique d'au moins 35 %.

- Concernant les ***logements sociaux, 5 081 logements*** ont été engagés avec l'éco-PLS.

Le bilan 2018 ci-dessous montre le poids respectif des différents leviers d'aide à la rénovation du parc de logements en région.

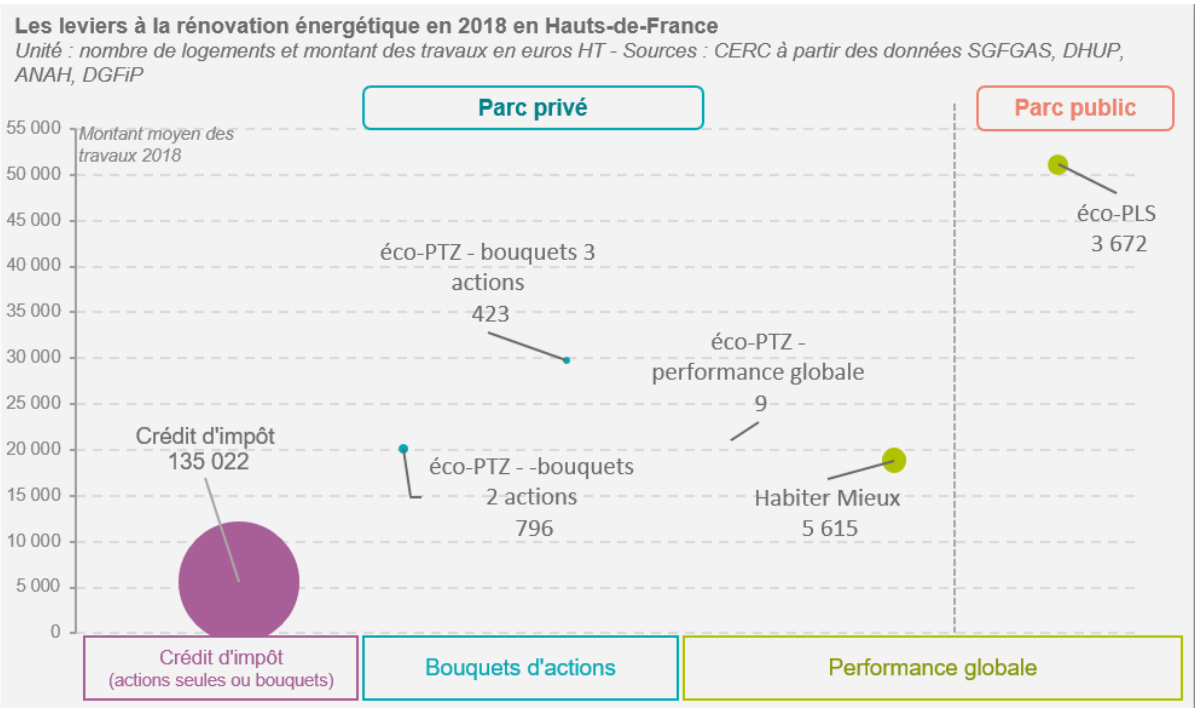

- L'**<u>impact de la rénovation énergétique des logements sur la création d'emplois</u>** en Région a été chiffré à hauteur de **29 000 ETP à horizon 2050[1].**

- **<u>Contexte territorial du petit tertiaire en Région</u>**

Au 31 décembre 2015, l'INSEE recensait 416 506 établissements actifs en région Hauts-de-France, dont 24,9 %, soit ***<u>103 710, avaient moins de 10 salariés.</u>***
De son côté, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France a identifié 86 004 entreprises artisanales au 1er janvier 2019. Ces entreprises se répartissent selon les domaines suivants :

- 37,2 % les services ;
- 36,8 % le bâtiment ;
- 14,6 % la production ;
- 11,5 % l'alimentation.

2. État des lieux en région : opérateurs publics, population couverte, et financements existants

2.1 Le service public d'information et de conseils en région Hauts-de-France

1Données issues de l'étude prospective « Enjeux énergétiques et emplois en Hauts-de-France/ Scénarios pour la Troisième Révolution Industrielle/Rev3 » réalisée par l'ADEME Hauts-de-France, la Préfecture de région, la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région et la mission Rev3», publiée en mai 2018

2.1.1 Les conseillers FAIRE Info Energie

Les Espaces Info Energie proposent un service gratuit de conseil sur la rénovation énergétique des logements (travaux, choix des matériaux, analyse des devis, aides financières, …), la maîtrise des consommations et les énergies renouvelables.

En 2019, il y a en région Hauts-de-France ***52 Conseillers FAIRE Info Energie (CIE) gérés par 15 collectivités ou structures partenaires*** reprises ci-dessous.

En plus des lieux d'accueils identifiés sur la carte ci-après, les conseillers FAIRE organisent en lien avec les collectivités de leur territoire ***des permanences délocalisées*** pour rapprocher le service d'information et conseil des particuliers.

Les postes de Conseillers FAIRE-EIE sont cofinancés par l'ADEME et la Région au titre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020. En conséquence, les financements apportés par l'ADEME et la Région sont garantis jusqu'à la fin 2020. L***'ADEME et la Région apportent chacune un financement à hauteur de 22 000 € par ETP.***

Tableau des financements pour l'année 2019

				2019					
Dépt	Structure	Nb de CIE	Nb d'ETP	ADEME	REGION	Département	EPCI	Structure porteuse	Total
02	SOLIHA 02	5	4	88 000	88 000	61 000	0	1 996	238 996
59	ADIL 59	15	15	330 000	330 000		269 000	40 000	969 000
59	CLCV	2	1	22 000	22 000		20 000		64 000
59	MRES	4	3	66 000	66 000		60 000	5 410	197 410
59	Communauté Urbaine de Dunkerque*	3		0	0			nc	nc
60	ADIL 60	3	3	66 000	66 000	60 000	2 000	86 375	280 375
60	Les Ateliers de la Bergerette	3	2,5	36 600	36 600	8 000		21 500	102 700
62	A Petits PAS	1	1	22 000	22 000		16 000		60 000
62	CPIE Villes de l'Artois	2	2	44 000	44 000		40 000		128 000
62	Communauté d'Agglomération du Calaisis*	1	1	0	0			nc	nc
62	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer*	1	1	0	0			nc	nc
59 et 62	INHARI	6	6	132 000	132 000		91 000	48 500	403 500
62	PNR Caps et Marais d'Opale	1	1	22 000	22 000			700	44 700
80	APREMIS	2	2	44 000	44 000	21 000	15 000	2 000	126 000
80	SOLIHA 80	3	3	66 000	66 000		20 000	11 253	163 253
		52	45,5	938 600	938 600		533 000	217 734	2 777 934

* la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Communauté d'Agglomération du Calaisis et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ont internalisé la fonction des conseillers FAIRE qui est assurée par des agents de la collectivité.

Activité du réseau

Sur l'année 2018, ce réseau a répondu à ***19 750 demandes de conseil*** et a participé à plus de ***550 animations***. Le réseau des EIE des Hauts-de-France a généré 96M€ de travaux de rénovation énergétique[2] et plus des deux tiers de ces travaux ont été réalisés par des entreprises locales.

2.1.2 Les conseillers FAIRE-Anah

La région Hauts-de-France compte ***17 Espaces Conseils FAIRE Anah*** répartis comme suit :

- les 2 DDTM du Nord et du Pas-de-Calais sur les secteurs de la Région sans délégataire d'aides à la pierre,
- 10 Communautés d'Agglomération,
- 1 Communauté Urbaine,
- la Maison de l'Habitat Durable sur la Métropole Européenne de Lille,
- 3 ADIL.

2Source ADEME

Le travail réalisé par les conseillers FAIRE-Anah :

- ***information et conseil*** gratuit, neutre et personnalisé de premier niveau aux particuliers
- actions de ***communication et de sensibilisation*** vers les ménages,
- traitement des demandes d'aides déposées sur le service en ligne
- ***orientation des ménages vers les opérateurs*** en charge du suivi et de l'animation quand une opération programmée de l'ANAH est active

En complément des conseillers Faire ANAH, de nombreuses collectivités de la Région mobilisent des moyens humains pour appuyer les programmes de l'ANAH. Le questionnaire adressé aux acteurs locaux permettra d'avoir une meilleure visibilité de ces moyens et actions.

2.1.3 Les conseillers FAIRE-Juridique

- **Les missions de conseillers FAIRE-juridiques** sont assumées par les ADIL.
  - Ils « ***informent gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations,*** sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur

les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial »[3]

- ils assurent ***un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés,*** en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.
- ***Outre les missions statutaires,*** les ADIL de la région Hauts-de-France exercent
  - des missions d'***animation et de sensibilisation des particuliers à la rénovation énergétique***, à la maîtrise des consommations, organisent des ateliers thématiques à destination des particuliers.
  - des actions de ***sensibilisation auprès des professionnels.***
  - des actions de f***ormation*** pour différents publics : les travailleurs sociaux, les syndics de copropriétés, les collectivités, etc.

- **<u>L'organisation des ADIL en Région Hauts de France ;</u>**
  - Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement. A l'échelle de la Région, ce sont 25 ETP chargés du conseil juridique qui interviennent dans les ADIL de la Région.
  - La région Hauts-de-France compte ***une ADIL interdépartementale*** (l'ADIL Nord Pas-de-Calais : 20 ETP juridiques) et deux ADIL départementales, celle de la Somme (2 ETP juridiques) et celle de l'Oise (3 ETP juridiques).
  - Les ***ADIL de la Somme et de l'Oise*** exercent leur compétence respectivement sur la partie Nord et Sud du département de l'Aisne. L'ADIL interdépartementale et l'ADIL de l'Oise accueillent des Conseillers Info Énergie.

3 article L.366-1 du CCH

2.1.4 Le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) de la Métropole Européenne de Lille

La Métropole Européenne de Lille a mis en place sur son territoire un programme d'action de maîtrise de l'énergie en faveur des ménages modestes et très modestes du parc privé et du parc social en situation de précarité énergétique.

Ce programme SLIME s'organise principalement en 3 étapes :

- ***Repérage des ménages en situation de précarité énergétique***. Tous les acteurs de terrains susceptibles de rencontrer des ménages en précarité énergétique sont des donneurs d'alerte potentiels : CCAS, UTPAS, conseillers info énergie, opérateurs PIG, CAF, etc... Ils peuvent ainsi orienter les ménages, avec leur accord, pour qu'ils bénéficient d'un diagnostic socio-technique.

- ***Diagnostic socio-technique.*** Il s'agit d'un état des lieux de la situation sociale et financière du ménage, de ses consommations énergétiques, de l'état du bâti et de ses équipements et des usages dans le logement. Il peut s'accompagner de l'installation d'équipements d'économie d'énergie (Ampoule fluo compacte ou LED, multiprise avec interrupteur, éco-mousseurs permettant des économies d'eau, sablier de douche, thermomètre d'intérieur et de frigo, joints isolants portes et

fenêtres, …). Ce sont les opérateurs du PIG (Amélio + pour le parc privé), et l'association EOLE pour le parc social qui réalisent ce diagnostic socio-technique.

- ***Orientation vers un dispositif adapté pour sortir de la précarité énergétique.***

Les objectifs annuels du SLIME : accompagner 2100 ménages pour le parc privé et 50 pour le parc social.

2.2 L'accompagnement des ménages

2.2.1 La régie régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique

La Régie régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique accompagne dans leur projet de rénovation ***tous les propriétaires et copropriétaires, occupants ou bailleurs de logements individuels ou collectifs, sans conditions de ressources, quel que soit l'âge et le type d'habitation.***

Les dispositifs Picardie Pass Rénovation et Hauts-de-France Pass Copropriété permettent d'***engager, de mettre en œuvre et de financer des travaux d'économies d'énergie via un accompagnement technique complet et une solution de financement personnalisée***.

- **Historique et montée en puissance du dispositif**

Le dispositif du Picardie Pass Rénovation est opérationnel depuis le second trimestre 2014 :

- ➔ dans un premier temps, il a fait l'objet d'une ***phase d'expérimentation*** sur 12 communautés de communes ou d'agglomération volontaires, réparties sur les trois départements de l'ex-Région Picardie.
- ➔ d'autres collectivités locales se sont ensuite manifestées, pour porter à 20 le nombre de collectivités pilotes fin 2015.
- ➔ A ce jour, ***41 communautés de communes et communautés d'agglomération, couvrant près de 90% de la population picarde, sont engagées*** – certaines via des conventions de partenariat – auprès du SPEE (Cf. annexe 4).
- ➔ Enfin, depuis janvier 2018, l'expérimentation du Hauts-de-France ***Pass Copropriété a été étendue à l'ensemble de la Région.***

- **Bilan d'activité de la régie régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) sur la période 2014-2018 :**

  - ➔ ***38 M€ de travaux*** mis en œuvre
  - ➔ Pour les logements individuels :
    - 7 288 contacts
    - 2 758 études réalisées
    - 551 rénovations engagées, dont 42 % de dossiers modestes et très modestes.
  - ➔ Pour les logements collectifs :
    - Contact établi avec 24 copropriétés représentant 2 606 logements.
    - 1 207 études réalisées dans 14 copropriétés
    - 5 copropriétés finalement accompagnées dans leurs travaux de rénovation, dont 2 fragiles, soit 793 logements

- **Perspectives d'activité de la Régie à compter du 1e janvier 2020** : la Régie déploiera sa mission à l'échelle de l'ensemble de la région Hauts-de-France et amplifiera ainsi la dynamique engagée sur ces 5 dernières années en matière d'accompagnement de projets et de financement des travaux.

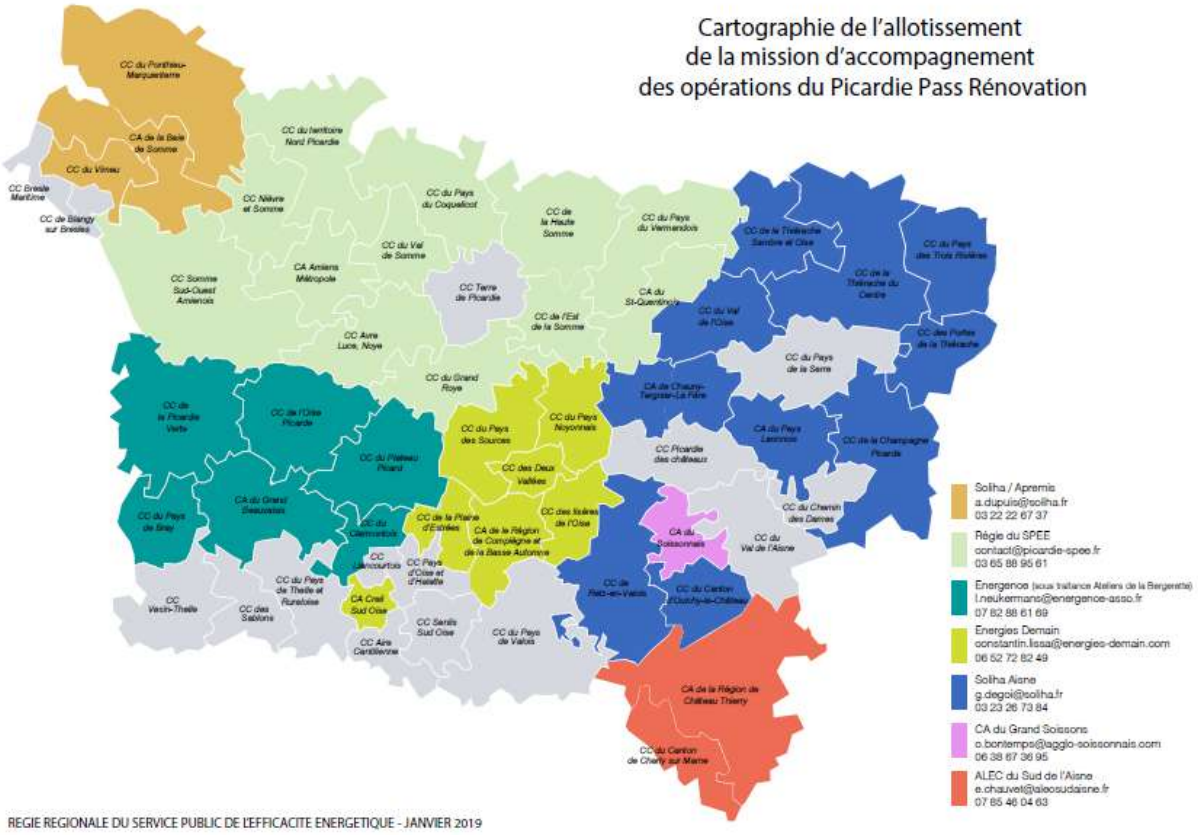

2.2.2 L'accompagnement des ménages par les opérateurs ANAH

Les opérateurs ANAH interviennent en accompagnement des ménages modestes.
A ce jour, la région compte :

- ***56 opérations programmées*** de l'ANAH en cours
- ***4 programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC)***
- A ces programmes, vont s'ajouter courant 2020, les OPAH RU voire OPAH copropriétés issues du programme Action Cœur de ville (la région compte ***21 projets ACV)*** ainsi que quelques opérations programmées issues d'études pré-opérationnelles en cours, notamment dans la Somme.
- Toutes ces opérations programmées font l'objet d'un suivi et d'une animation par un opérateur Anah auxquels s'ajoutent ceux qui opèrent dans le diffus.
- Au final, ce sont ***69 opérateurs qui sont aujourd'hui référencés pour l'accompagnement des ménages modestes*** sur le territoire régional.

2.2.3 Les PTRE ADEME : une mission d'accompagnement des ménages et d'animation des professionnels

Suite à un Appel à Manifestations d'Intérêt lancé sur la région Picardie, l'ADEME accompagne depuis 2015 six Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE) sur les Agglomérations de :

- Compiègne
- Soissons,
- Saint-Quentin,
- Communauté de Communes de la Picardie Verte,
- Amiens Métropole
- et sur l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne. Cette dernière a donné naissance au 1 janvier 2018 à l'Agence Locale de l'énergie et du climat Sud Aisne.

Ces plateformes ont pour **mission** d'animer sur leur territoire la rénovation énergétique à travers des actions de ***sensibilisation et de mobilisation des professionnels***, d'***accompagnement des particulier***s et de structuration de l'offre de travaux.

Elles s'appuient notamment sur le Conseiller Info Energie du territoire qui a en charge la sensibilisation, l'information et le conseil des particuliers.

Tableau des financements pour l'année 2019

			2019		
Département	Structure	Nombre d'ETP	ADEME	Structure porteuse	Total
02	Communauté d'agglomération du Soissonnais	1	88 500	211 500	300 000
02	Union des Com com du Sud de l'Aisne	1	55 900		55 900
60	Communauté de communes de la Picardie Verte	1	45 000	83 000	128 000
60	Communauté d'agglomération de Compiègne	1	50 000	50 000	100 000
80	Communauté d'agglomération Amiens Métropole	1	95 000	5 000	100 000
			334 400	349 500	683 900

2.2.4 L'accompagnement des ménages dans le cadre de la Concession de Service Public de la Métropole Européenne de Lille

Afin d'accompagner davantage de ménages et de favoriser les projets de rénovation, le Conseil métropolitain a délibéré, le 15 juin 2018, en faveur de la mise en place d'une Concession de service public (CSP) en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé.
L'objectif de cette concession est d'enrichir l'offre existante adressée aux ménages sous le seuil de l'ANAH (AMELIO), afin de permettre à l'ensemble des métropolitains (235 000 ménages cibles) d'accéder à une offre de service complète, structurée et sécurisée

Cette offre se compose des étapes suivantes :

- **Étape 1 – Définition du projet** : il s'agit de définir le projet du ménage en fonction de ses besoins et de ses capacités financières et du diagnostic technique et énergétique de son logement.
- **Étape 2 – Lancement des travaux** : cette étape consiste à proposer au ménage un accompagnement technique, administratif et financier.
- **Étape 3 – Accompagnement aux travaux** : cette dernière étape comprendrait notamment une à deux visites en cours de chantier pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux.

Mieux accompagnés, les métropolitains pourront ainsi engager sereinement leurs projets de rénovation.

Objectif cible : accompagner 1660 mises en chantier sur la durée de la concession, de septembre 2019 à septembre 2022 (soit 3 ans).

Montage financier : pour qu'elle soit attractive et acceptable pour les ménages, la tarification proposée ne correspond pas au coût réel de l'accompagnement.

Ainsi, le Concessionnaire bénéficiera de ***subventions versées par la MEL*** à hauteur de 2 934 831 €* pour la durée de l'expérimentation*. (*soumis à l'atteinte des objectifs de 1660 mises en chantier)*

La tarification de base proposée par le Concessionnaire s'élève à ***990€ TTC.***

Articulation avec les dispositifs existants

- L'offre de service proposée par le Concessionnaire, (groupement Urbanis mandataire, CD2E et Sféréno) sera proposée ***sous la marque AMELIO***
- Le Concessionnaire contribuera au fonctionnement du réseau par la bonne orientation des ménages, en fonction de leurs ressources et de leurs projets (opérateurs AMELIO+, animations des conseillers info énergie, conseil multithématique de la MHD, etc.). Aussi, cette nouvelle offre de service renforcera AMELIO, grâce à :
    - ***Une meilleure lisibilité*** : la communication métropolitaine pourra proposer un message unique, plus lisible pour les ménages, car tous pourront bénéficier d'un accompagnement renforcé pour leur projet de travaux, quel que soit le niveau de leurs ressources ;
    - ***Une meilleure visibilité :*** pour les ménages, AMELIO bénéficiera de la stratégie marketing déployée par le Concessionnaire et de la plateforme web dédiée, pour les professionnels (artisans, entreprises, architectes, professionnels de l'immobilier, organismes bancaires et de prêts), AMELIO bénéficiera des partenariats et de l'animation mis en œuvre par le Concessionnaire ;
    - ***Un meilleur niveau de service :*** en permettant notamment à tous les ménages d'être mis en relation avec des entreprises qualifiées.

2.3 La dynamique régionale de la rénovation

2.3.1 Le protocole du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE)

Le 23 avril 2018, l'Etat, l'ADEME et la Région Hauts-de-France ont signé le protocole du PREE avec une ambition partagée de :

- Définir un plan de déploiement des ***Guichets uniques de l'habitat,***
- Promouvoir la mise en réseau de ces guichets uniques en vue de la réalisation d'un service public de la performance énergétique de l'habitat,
- Définir un ***socle minimal en matière de conseils et de préconisations relatifs aux travaux*** concernés fournis par les plateformes territoriales, en fonction des spécificités du territoire régional,
- Arrêter les modulations régionales du cahier des charges du " ***passeport énergétique du logement ",***
- Proposer des actions pour la convergence des initiatives publiques et privées en matière de ***formation des professionnels du bâtiment,*** en vue d'assurer la présence, en nombre suffisant, de professionnels qualifiés sur l'ensemble du territoire régional,
- Définir, en lien avec les plateformes territoriales de la rénovation énergétique, les modalités d'accompagnement nécessaires à la ***prise en main, par les consommateurs, des données de consommation d'énergie mises à leur disposition***,
- Capitaliser des expérimentations et innovations sur le parc public et privé,
- Prévoir un volet dédié au financement pour la mise en place et le développement d'un programme d'actions du PREE,
- Suivi et évaluation du PREE.

La signature de ce protocole a constitué une première étape en vue de définir des objectifs ambitieux de rénovation énergétique des logements. A cette occasion, une centaine d'acteurs du territoire concernés par la rénovation énergétique des logements (représentants des territoires, de la filière professionnelle, des chambres consulaires, du monde associatif ...) ont été réunis pour échanger et identifier les leviers qui doivent permettre de massifier les efforts de rénovation.
Deux groupes de travail thématiques ont ainsi été mis en place. Un premier a travaillé sur la définition du futur Passeport énergétique du logement (objet d'une prochaine délibération). Le second, qui réunit les structures représentatives des professionnels du bâtiment, vise à accompagner la qualification des acteurs.

Parallèlement, un travail de concertation (Cf. annexe 5) s'est engagé avec les acteurs régionaux impliqués dans la rénovation des logements, afin de définir les modalités de déploiement de guichets uniques de l'habitat.

2.3.3 Les Guichets Uniques de l'Habitat (GUH)

Dans le cadre du programme régional pour l'Efficacité Energétique, la Région, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, a lancé un appel à projets pour la mise en œuvre de Guichets Uniques de l'Habitat. Ce service en faveur de la rénovation des logements s'adresse à tous les citoyens sans exception, quel que soit leur niveau de revenu. ***Il ne se substitue pas aux services existants mais doit mieux articuler les différentes missions préexistantes en matière de rénovation de l'habitat*** (autonomie, lutte contre l'habitat indigne, conseils juridiques, …).

Le Guichet unique de l'habitat assure a minima une mission d'accueil, d'information et de conseil de l'habitant. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants.

Les guichets uniques peuvent, de manière optionnelle ou dans un deuxième temps, favoriser la mobilisation des professionnels de l'habitat et du secteur bancaire.

14 territoires de projets, représentant plus de 40% de la population régionale (Cf. annexe 6), ont candidaté à ce premier appel à projets qui sera renouvelé tous les ans pendant trois ans.

2.4 Les actions à destination du petit tertiaire

L'ADEME et la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat Hauts-de-France ont conclu une convention visant à permettre aux entreprises de moins de 19 salariés de mettre en œuvre des actions d'optimisation des flux (y compris l'énergie).
L'objectif fixé est d'accompagner 156 entreprises sur 3 ans (35 en 2019-2020, 57 en 2020-2021 et 64 en 2021-2022).
De même, une convention a été signée entre l'ADEME et la CCIR par laquelle la CCIR s'engage à accompagner 20 entreprises artisanales de moins de 20 salariés sur la période 2019/2020.
Ces actions sont aujourd'hui mises en œuvre sur trois territoires :

- La Communauté urbaine d'Arras ;
- La Métropole Européenne de Lille ;
- Le territoire du SIRTOM du Laonnois.

Les actions engagées par la CCIR et la CRMA s'inscrivent dans le cadre du dispositif d'accompagnement « TPE & PME gagnantes sur tous les coûts » (https://www.gagnantessurtouslescouts.fr/) qui vise à accompagner des TPE et PME pour identifier et mettre en œuvre des actions permettant de faire des économies en lien avec l'optimisation des flux d'énergie, matière, déchets et eau.

A l'échelle des EPCI ou des territoires de parc, différentes actions ont été engagées pour sensibiliser les artisans et les commerçants aux économies d'énergies (études des consommations, visite de chantier, réunion d'information en format petit-déjeuner, déjeuner ou fin de journée…). Néanmoins, ces formules se heurtent souvent à un manque de disponibilité des artisans ainsi qu'à une absence de visibilité de gain potentiel. Entre les contrats, les charges administratives et la recherche de clients, l'artisan dispose de peu de marge pour investir du temps dans l'échange et le retour d'expériences. Ce constat se retrouve lors de la mise en place de formations.

3. Modalités et objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle du territoire régional

3.1 Modalités de déploiement du programme SARE en Hauts de France

Le Conseil régional Hauts-de-France, dans la continuité des dispositifs et actions déjà engagés en faveur de la rénovation énergétique, se porte candidat au rôle de porteur associé du programme SARE à l'échelle des Hauts-de-France, soit sur un territoire de 6 millions d'habitants.

Le Conseil Régional souhaite inscrire le programme SARE dans le programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) dont la signature conjointe de l'État, du Conseil régional et de l'ADEME est prévue avant la fin d'année 2019. Une attention particulière sera portée à l'équité entre territoires et à la possibilité pour ceux-ci de progresser par étape.

Pour ce faire la Région s'engage à :

- Piloter le déploiement du programme SARE sur son territoire, en lien avec le comité de pilotage régional du PREE,
- Mettre en œuvre les actions prévues dans le plan de déploiement SARE ;
- Assurer la communication régionale du programme SARE en lien avec l'ADEME et la campagne FAIRE ;
- Animer et coordonner les Espaces FAIRE et les Guichets Uniques de l'Habitat ;
- Relayer l'offre de formation développée par le porteur pilote ;
- Mobiliser les partenaires professionnels et mettre en place des partenariats afin de créer une dynamique territoriale de la rénovation énergétique ;
- Publier régulièrement les résultats du programme.

Gouvernance

- ***Comité de pilotage*** : une gouvernance dédiée au PREE sera mise en place avec notamment un « comité de pilotage » composé de l'Etat, la Région et l'ADEME . Ce comité de pilotage, qui pourra être élargi, assurera le déploiement et le suivi des objectifs du programme SARE.

- ***Partenaires techniques mobilisés :***

Les partenaires suivants seront mobilisés de manière technique ou dans le cadre du « comité partenarial », et au regard de leurs domaines de compétences sur le sujet de l'efficacité énergétique dans le logement :

- les représentants régionaux et départementaux de l'agence nationale de l'habitat (Anah) ;
- les collectivités territoriales et leurs établissements publics, notamment les Départements, les EPCI dotés d'un Programme local de l'Habitat (PLH), en démarche « Territoire à énergie positive », Contrat d'Objectifs Territorial pour l'amplification de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI) ou dotées d'un Guichet Unique de l'Habitat ;
- les agences départementales d'information sur le logement (ADIL) ;
- les agences d'urbanisme et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- les bailleurs sociaux, notamment au travers de l'Union Régionale de l'Habitat (URH) ;
- les partenaires de la filière bâtiments, les fédérations professionnelles et les chambres consulaires (CD2E, CAPEB, FFB, CCIR, CMA …) ;
- le tissu associatif ;
- la CDC ;
- Action Logement ;
- Procivis.

Suivi-évaluation

Un dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en place pour vérifier a posteriori sur un échantillon, la qualité des travaux et le respect des préconisations des audits. L'étude TREMI (Travaux de Rénovation Energétique des Maisons Individuelles) régionalisée pourra assurer cette mission en lien avec la CERC. Ce dispositif sera adapté au contexte local.

Organisation des flux financiers

L'organisation des flux financiers entre la Région et les bénéficiaires reste à préciser et fera l'objet de conventions.

3.2 Objectifs de déploiement du programme SARE en Hauts de France

Le déploiement du programme SARE s'inscrira dans la continuité des réflexions et travaux déjà largement engagés et partagés entre le Conseil Régional, l'Ademe et les services de l'État.

Le territoire régional est aujourd'hui déjà totalement couvert par le réseau FAIRE, sans zone blanche. Les objectifs en région Hauts de France visent donc davantage à massifier et améliorer la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages.

Les axes de travail déjà engagés, qui seront poursuivis et consolidés dans le cadre du SARE et du PREE sont les suivants :

1. **Développer les Guichets uniques de l'habitat**, afin de simplifier l'accès au service pour l'usager.

Objectifs

- Inciter l'ensemble des services des EPCI ou de leur groupement à travailler ensemble (logement, habitat, développement durable, urbanisme, action sociale …) pour un meilleur accompagnement des ménages, dans une perspective de massification et d'optimisation du gain énergétique des rénovations.
- Faire converger les conseillers FAIRE Anah et EIE au profit d'une entrée unique qui puisse orienter le particulier pour toutes les questions techniques et financières liées à l'habitat, quel que soit le niveau de revenu du ménage.

Modalités de déploiement des guichets uniques de l'habitat

- Les territoires qui disposent déjà d'un guichet unique poursuivront leurs missions. Ceux qui disposent d'un conseiller FAIRE EIE et/ou Anah verront leurs missions se poursuivre mais seront incités à mieux les articuler au sein d'un lieu dédié.
- Pour mettre en œuvre ce Guichet Unique de l'Habitat sur leur territoire, les EPCI ou leur groupement pourront internaliser ce service ou confier cette mission à une structure tierce.

Un premier appel à projets a été ouvert du 6 juin au 20 septembre 2019. ***Il sera reconduit annuellement sur la durée du mandat afin de s'adapter à la maturité des territoires sur ce sujet***.

2. **Définir un socle minimal en matière de conseils et de préconisations** relatifs aux travaux concernés **fournis par les Guichets uniques de l'habitat,** en fonction des spécificités du territoire régional, à savoir :

- Les guichets uniques assureront a minima une mission d'accueil, d'information et de conseil de l'habitant. Ils fourniront des informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration du projet de rénovation ou d'adaptation du logement.
- Les guichets uniques assureront des missions d'information de manière itinérante, sur des périmètres ciblés et concertés avec la collectivité de rattachement et la commune concernée. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants.
- Ils orienteront les particuliers, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels RGE tout au long du projet de travaux.

De manière optionnelle ou selon une temporalité choisie par l'autorité compétente, les guichets uniques de l'habitat pourront favoriser la mobilisation des professionnels (artisans, notaires, agents immobiliers) et du secteur bancaire, par la mise en place d'animations spécifiques pour ces acteurs locaux et d'actions facilitant la montée en compétences des professionnels.

3. Assurer la **mise en réseau et le partage d'expérience** des guichets uniques de l'habitat à l'échelle des Hauts-de-France

- Mise en place de ***réunions d'échanges, de retours d'expériences,*** formations, partage de données, actions de communication, …
- Mise en place d'***outils favorisant la massification*** de la rénovation des logements privés (logiciel Starter d'identification de zones expérimentales de massification, Simul'aides, …).
- Afin de permettre un ***meilleur suivi des dossiers*** des particuliers ainsi qu'une mise en relation avec les professionnels du bâtiment, la Région Hauts-de-France et ses partenaires travailleront à la mise à disposition des Guichets d'un outil numérique.
- Enfin, des ***plaquettes présentant les dispositifs*** information/conseil/accompagnement déployés en région à destination des ménages ainsi que les guides ADEME à destination du grand public sur les thématiques de la Transition Energétique et Ecologique et plus particulièrement sur la

rénovation énergétique ***seront mis à disposition des antennes régionales, des mairies et des maisons de service public*** (Prévisions de création de 44 maisons France Services en Région au 1er janvier 2020)

4. Mettre en œuvre à l'échelle des Hauts-de-France un " **passeport énergétique du logement** ".

- Un travail a été engagé avec les professionnels du domaine afin de définir le ***contenu et le mécanisme financier*** du « passeport énergétique du logement » qui sera dans un premier temps expérimenté pour une durée de 2 ans.
- La forme du rapport sera identique sur l'ensemble du territoire régional et prendra en compte la ***rénovation globale du logement*** avec la rénovation énergétique, la qualité de l'air intérieur et le confort acoustique.
- Il s'adressera aux logements individuels situés sur le territoire régional construits il y a plus de 15 ans et sera prescrit par le Conseiller FAIRE/GUH.
- **Point de vigilance :** le recours à un professionnel qualifié RGE est aujourd'hui nécessaire pour solliciter le CITE. Cependant, à ce jour, ***seuls 35 auditeurs de la région Hauts-de-France disposent du label RGE dans le domaine « audit énergétique »***. Leur répartition sur le territoire régional est la suivante : 3 dans l'Aisne, 19 dans le Nord, 2 dans l'Oise, 5 dans le Pas-de-Calais et 6 dans la Somme. Au regard de cette répartition et afin de ne pas ralentir sa mise en œuvre, il est proposé de ne pas demander la qualification RGE sur la durée de l'expérimentation. Cette période sera néanmoins utilisée pour accompagner la qualification des auditeurs régionaux.

5. **Déployer la régie régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique** sur l'ensemble du territoire régional. Les principaux objectifs visés sur la période 2020-2024 sont :

- ➔ le déploiement de l'ensemble des offres de la Régie (individuelles et collectifs) sur le territoire régional,
- ➔ un ***objectif*** de rénovation de ***10 000 logements*** (un tiers de logements individuels et deux tiers de logements collectifs) ***privés*** en conservant la qualité (multiplication par 8,5 environ du rythme moyen observé en phase expérimentale). L'objectif est d'atteindre ***à partir de 2024*** un rythme annuel de ***3000 logements rénovés par an***.
- ➔ la mise en place d'une ***charte régionale de qualité pour les professionnels du bâtiment***. L'expérience acquise par la Régie du SPEE lors des dernières années a permis de montrer que l'accompagnement des professionnels est primordial pour atteindre la qualité requise pour les projets les plus ambitieux. Même si la mise en place de la certification RGE a permis d'identifier les artisans qualifiés les plus moteurs, la Régie a pu montrer que les problèmes rencontrés sur le chantier et ayant un impact sur la qualité sont encore multiples mais de diverses natures : techniques, organisationnelles, gestion des coûts,… Pour travailler sur tous ces sujets, il sera proposé la mise en place d'une charte régionale d'engagement avec les artisans sur les thématiques suivantes :
  - Mise en œuvre des ***gestes techniques*** permettant d'atteindre les niveaux de performance technique
  - ***Formation*** : mise en place de formation plus adaptée aux petites entreprises (FIT par exemple) et accompagnement technique sur les chantiers
  - ***Démarche qualité globale au sein des entreprises*** (matériaux, autocontrôles, gestion des délais, maîtrise des coûts, gestion des déchets) grâce à la mise à disposition de formation et d'outils adaptés.
  - ***Cette charte d'engagement sera rédigée avec les syndicats*** (FFB, CAPEB, SCOP BTP) ***et les artisans*** (représentants déjà impliqué dans les dispositifs régionaux ou identifiés par les syndicats pour leur investissement dans les projets performants). Ce travail en cours dans le cadre du PREE avec la mise en place de groupes de travail au 4ème trimestre 2019 doit permettre une mise en œuvre dès le 1er semestre 2020 (présentation aux artisans et entreprises concernées, communication,…).

Petit tertiaire privé : le contrat de service public de la Régie régionale du SPEE prévoit que celle-ci puisse assister les propriétaires privés dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs locaux privés à usage tertiaire (bureaux, petites commerces) et assurer une prestation de suivi des consommations de ces locaux privés à usage tertiaire (bureaux, petits commerces), après réalisation des travaux. Cette faculté pourra notamment être mobilisée dans le cadre des opérations Action Coeur de Ville,

pour lesquelles les problématiques combinées de logement à l'étage et de commerce vacant en rez de chaussée sont souvent complexes à résoudre.

6. Favoriser la convergence des initiatives publiques et privées en matière de **formation des professionnels du bâtiment**, en vue d'assurer la présence, en nombre suffisant, de professionnels qualifiés sur l'ensemble du territoire régional.

- **Dispositifs existants en matière de formation des professionnels :**

En région Hauts-de-France, la Capeb, la FFB et ScopBTP représentent deux tiers des 13 000 entreprises du bâtiment d'au moins un salarié et plus de 80 % des 105 000 salariés de la profession.

L' ADEME soutient la montée en compétences des professionnels du bâtiment :

- … en les incitant à aller se former à la rénovation BBC (formations FEEBAT étanchéité à l'air mais aussi ventilation et éclairage performants, ou RGE)…
- ... sur la quarantaine de plateaux techniques PRAXIBAT® fixes installés dans les établissements de formation (145 formateurs formés et habilités PRAXIBAT® par l'ADEME en région Hauts-de-France)
- … ainsi que sur les deux plateaux techniques PRAXIBAT® mobiles

La Formation Intégrée au Travail (FIT) se développe également en lien avec l'opérateur de compétences de la construction (Constructys), les Maisons de l'Emploi et le centre de ressources régional BEEP (Bâtiment Environnement Espace Pro) porté par le Centre de Développement des Eco-entreprises (CD2E).

- **Objectifs en matière de formation des professionnels**

  - Accompagner la formation initiale et/ou continue dans les domaines de la rénovation de l'habitat
  - Accompagner la mobilisation des professionnels du bâtiment via notamment le CD2E (centre de ressources BEEP : Bâtiment Environnement Espace Pro)
  - S'appuyer sur les outils existants pour la montée en compétence des professionnels (plateaux techniques PRAXIBAT, Campus des métiers….) ;
  - Territorialiser l'animation de ces réseaux sur les Hauts-de-France, le cas échéant ;
  - Mettre à disposition des entreprises les fiches typologies de l'habitat.
  - Les actions proposées se feront en cohérence avec le Contrat de Branche n°3 - Bâtiments et travaux publics

7. **Conseil et d'accompagnement du petit tertiaire privé**

Les territoires engagés dans la dynamique SARE pourront s'appuyer sur le dispositif « TPE & PME gagnantes sur tous les coûts » et s'inspirer des exemples de mobilisation engagée dans les trois territoires précédemment cités pour construire leur stratégie vis-à-vis des TPE.
Il pourra également être fait appel à la Régie Régionale du SPEE pour assister les travaux et assurer le suivi des consommations.

Annexe 1 – Courrier co-signé Président du Conseil régional – Préfet de région

Lille, le

Objet : **Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE)**

L'urgence climatique impose une action forte et résolue en faveur des économies d'énergie dans le bâtiment résidentiel et tertiaire. Ce secteur représente en Hauts-de-France, 34 % de la consommation d'énergie et 13 % des émissions de gaz à effet de serre. De plus, agir sur la rénovation énergétique du bâtiment est également un enjeu social et financier ; la précarité énergétique touchant un nombre trop important de nos concitoyens, et dans une proportion plus forte en région Hauts-de-France que dans le reste du pays.

L'ampleur de la tâche est considérable et la future loi relative à l'énergie et au climat imposera de rénover l'ensemble des passoires thermiques d'ici 2028. Une mobilisation exceptionnelle de l'État, des collectivités territoriales et des filières professionnelles est nécessaire pour atteindre cet objectif, et plus généralement, la neutralité carbone en 2050. L'État et le Conseil régional sont d'ores et déjà mobilisés pour accélérer la rénovation énergétique en Hauts-de-France.

Ils souhaitent pleinement participer au déploiement au sein des Hauts-de-France du programme national dénommé « SARE » (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique), reposant sur des certificats d'économie d'énergie et doté de 200 millions d'euros sur 3 ans. Ce programme vise à renforcer la dynamique de rénovation énergétique existante en consolidant ou en complétant les dispositifs territoriaux existants, constitués des espaces conseils FAIRE (espaces info énergie, plateformes territoriales de la rénovation énergétique).

Mobilisation actuelle de l'État et de la Région en matière de rénovation thermique

L'État a simplifié les aides de l'ANAH pour les rendre plus accessibles pour les ménages modestes. Le crédit d'impôt transition énergétique sera transformé en prime versée en une fois au moment des travaux dès 2020. Les autres aides nationales (certificats d'économie d'énergie, prêts à taux zéro, TVA à taux réduit) sont maintenues. Au total, l'État consacre plus de 3 milliards d'euros à la politique de rénovation énergétique.

S'agissant du Conseil régional, il mobilise plusieurs leviers destinés à massifier le volume de réhabilitations de logements privés. Un dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements privés (AREL) a été mis en place pour abonder les aides de l'ANAH, sans instruction supplémentaire. La régie régionale du service public de l'efficacité énergétique propose quant à elle plusieurs offres pour accompagner le ménage, depuis la définition de son projet jusqu'à la livraison des travaux. Cette régie devrait être étendue à l'ensemble du territoire régional dès 2020.

Enfin, le Conseil régional élabore avec l'appui de l'État et de l'ADEME, le programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) dont l'un des principaux objectifs est de déployer, renforcer et mettre en réseau l'ensemble des structures d'accueil, d'information et de conseil du public. La qualité de l'accompagnement des ménages est en effet capitale pour emporter la prise de décision d'enclencher des travaux. C'est tout l'enjeu de l'appel à projets régional visant au déploiement des guichets uniques de l'habitat, mis en place sur la période 2019-2021, qui s'adresse aux EPCI.

Initiatives actuelles des territoires et des filières professionnelles

Nous n'oublions pas, bien entendu, les nombreuses initiatives prises par les EPCI en région. Certains dispositifs sont particulièrement innovants, et doivent inspirer d'autres territoires. La multiplication des initiatives témoigne d'une volonté d'agir, commune entre l'État et toutes les collectivités territoriales de la région pour traiter cette question de la rénovation énergétique.

En parallèle, la filière professionnelle a su se mobiliser via la formation initiale et continue à la rénovation énergétique ; la montée en compétences des métiers du bâtiment constituant un gage de sécurité et de confiance nécessaire pour l'engagement des particuliers dans des travaux.

Déploiement du SARE en région Hauts-de-France

Le Conseil régional, dans la continuité des nombreux dispositifs qu'il a engagés en faveur de la rénovation énergétique, assurera le rôle de porteur associé à l'échelle des Hauts-de-France. À cet égard, il élaborera le plan de déploiement du programme, en associant l'ensemble des acteurs du territoire, et pilotera sa mise en œuvre. Le programme SARE sera donc intégré au protocole régional pour l'efficacité énergétique dont la signature conjointe de l'État, du Conseil régional et de l'ADEME est prévue avant la fin d'année 2019. Une attention particulière sera portée à l'équité entre territoires et à la possibilité de progresser par étape.

Ce programme apportera un cofinancement, dans la limite de 50 % des dépenses, pour chaque acte d'information ou d'accompagnement à la rénovation énergétique des ménages ou des acteurs du petit tertiaire privé. Le porteur national de ce programme est l'ADEME.

Pour élaborer le plan de déploiement du SARE, il est nécessaire d'identifier, pour les 3 années qui viennent, les objectifs que vous visez en matière de rénovation des logements, et de rénovation du petit tertiaire privé. Pour y parvenir, un questionnaire en ligne a été établi. Il est accessible à l'adresse suivante :

http://enqueteur.picardie.developpement-durable.gouv.fr/index.php/248885?lang=fr

Nous vous remercions pour vos réponses, dans la mesure du possible d'ici le 8 novembre 2019.

Le calendrier est très contraint, mais nous souhaitons préparer rapidement le déploiement du programme SARE, afin d'être dès 2020 en mesure de contractualiser les financements et les objectifs associés avec chaque territoire.

Des réunions d'information seront organisées, en commençant par une première, organisée à Lille le 22 octobre, dans les locaux du conseil régional.

Les services du conseil régional, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et la direction régionale de l'ADEME, sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Xavier BERTRAND Michel LALANDE

Annexe 2 : Structure du parc de logements en Région Hauts de France

La structure du parc de logements, en fonction de l'âge du bâti, varie fortement au sein des différents territoires de la Région :

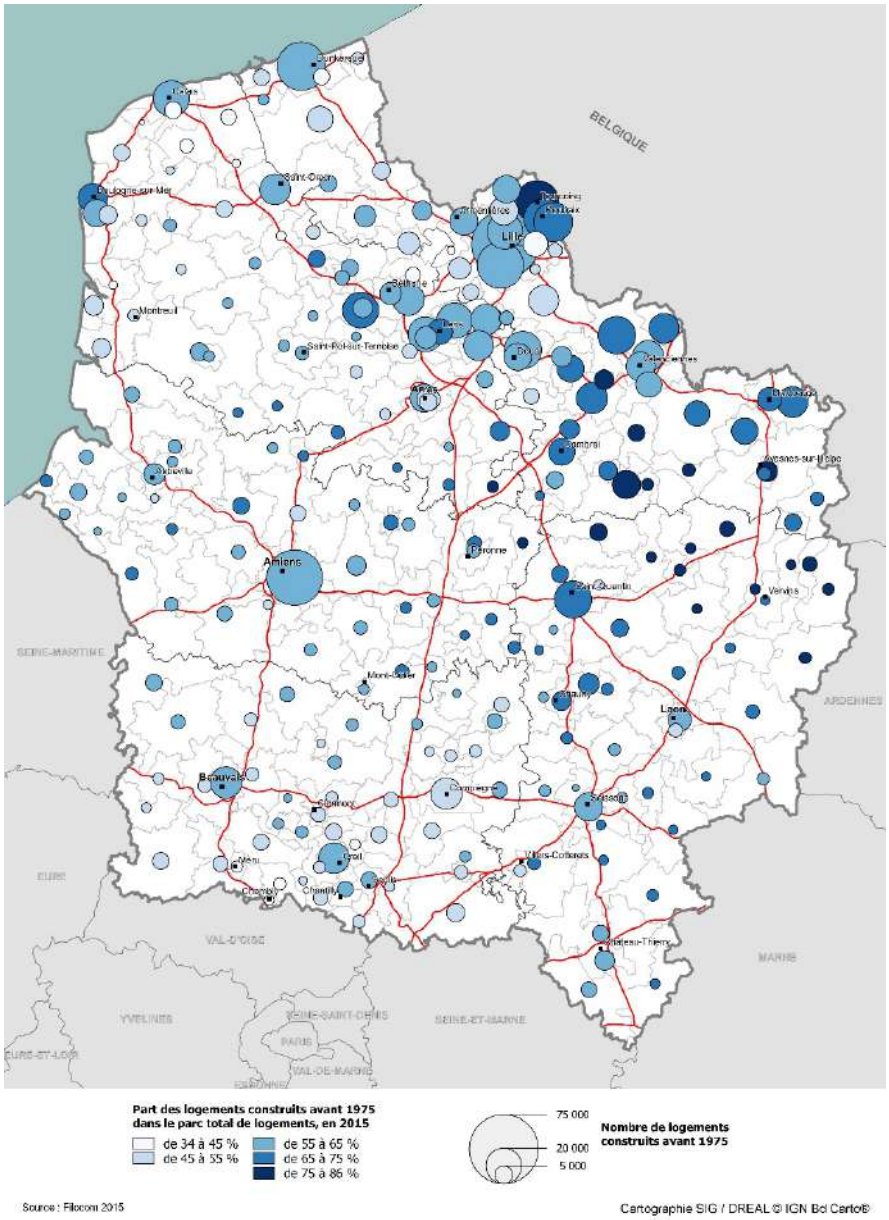

- **<u>En volume</u>**, c'est sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille et les agglomérations de Dunkerque et d'Amiens, que les enjeux sont les plus marqués.
- Néanmoins, **<u>en proportion,</u>** c'est surtout le Cambrésis, l'Avesnois et la Thiérache, ainsi que les secteurs de Roubaix et de Tourcoing qui concentrent les secteurs où la part de logements potentiellement énergivores est la plus élevée.

<u>Rénovation énergétique et copropriétés dans les Hauts-de-France :</u>

- 254 000 logements en région sont en copropriétés, soit **<u>10 % des logements</u>** (27 % en moyenne France entière).
- Néanmoins, la part du parc en copropriétés progresse rapidement dans la Région : le nombre de résidences principales en copropriétés a progressé de 6,7 % entre 2011 et 2013 (+ 1,6 % pour l'ensemble des résidences principales).

- Une **spécificité régionale** sans doute peu propice à l'enclenchement de travaux : 1/3 seulement du parc de la région est occupé par un propriétaire occupant (contre 46,5 % en France métropolitaine).

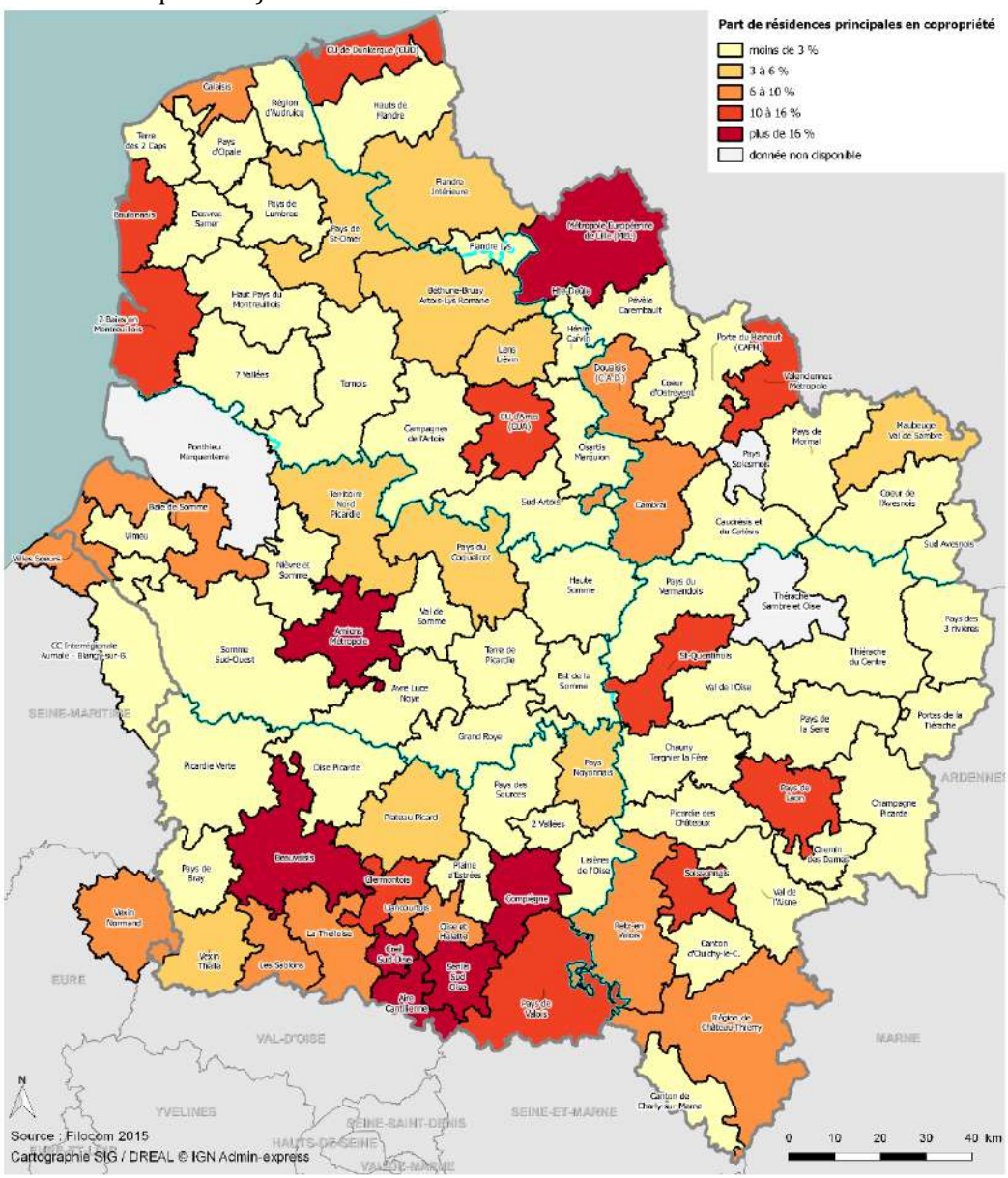

- Près de **3 200 copropriétés de la Région sont potentiellement fragiles** :
  - Il s'agit essentiellement de petites copropriétés (84 % de ces copropriétés ont moins de 12 logements) …
  - … construites avant la 1ère réglementation thermique (pour 72 % d'entre elles) donc susceptibles de nécessiter des travaux de rénovation énergétique.

Part des copropriétés de famille D (potentiellement fragiles)

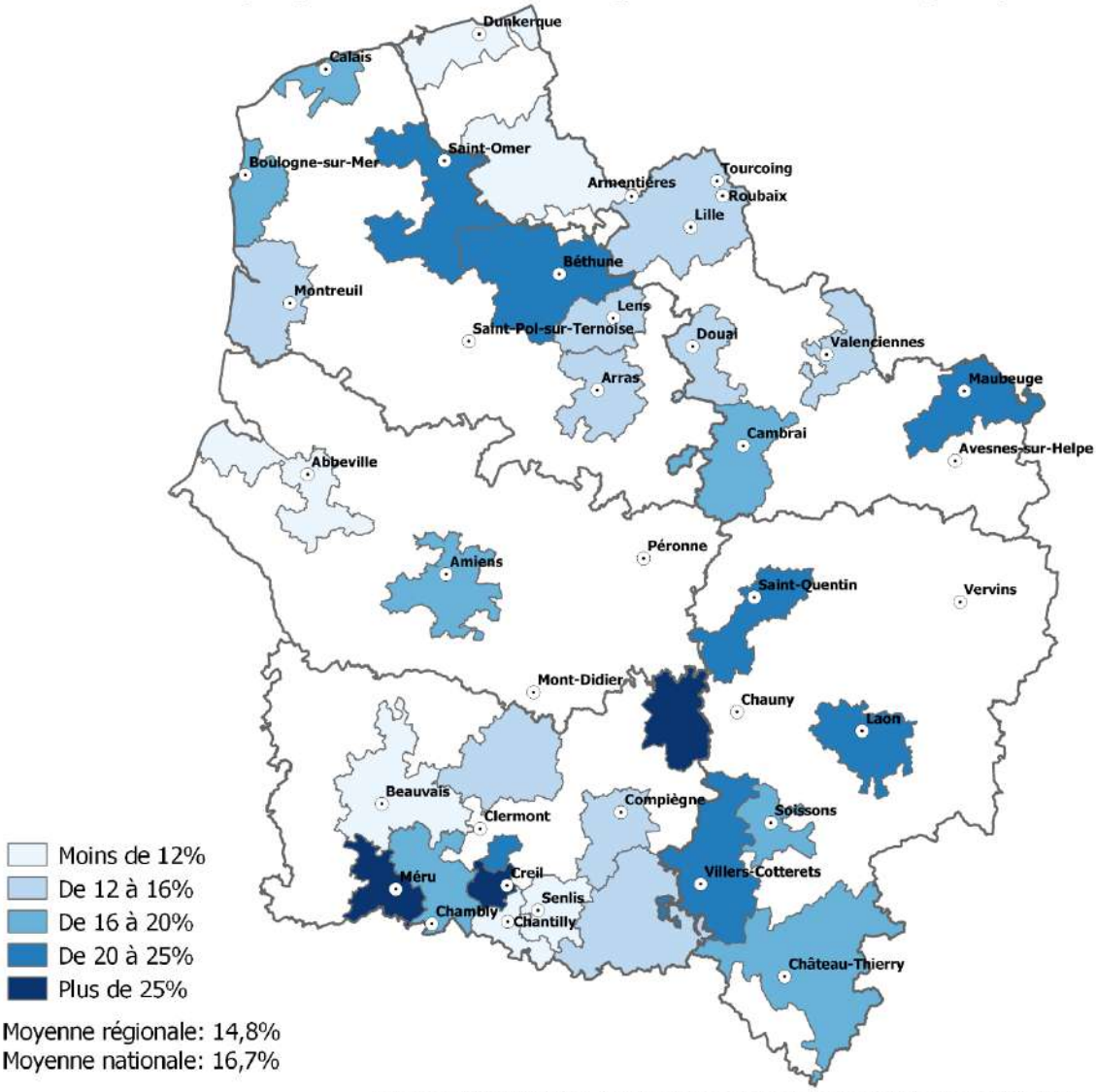

Moyenne régionale: 14,8%
Moyenne nationale: 16,7%

Source : FILOCOM 2013 –MEEM d'après DGFiP, fiche de synthèse parc privé Anah

Annexe 3 : Les aides financières

Il existe un vaste panel d'aides à la rénovation et au-delà des outils nationaux (crédit d'impôt, prêt à taux zéro, certificats d'économie d'énergie), de nombreux EPCI apportent des aides financières complémentaires à celles de l'Anah.
L'ensemble de ces aides à dimension nationales, régionales et locales sont recensés dans un outil développé par l'ADEME, Simul'aides permettant aux particuliers de calculer l'ensemble des aides disponibles en fonction de leur revenu et de la nature des travaux de rénovation énergétique envisagés. Cet outil est notamment disponible sur le site internet de la Région Hauts de France (https://www.hautsdefrance.fr/economies-renovation-logement/).

Le programme Habiter Mieux de l'Anah
L'Anah contribue par ses actions à l'amélioration du logement privé à destination des publics modestes par l'octroi, sous conditions de ressources ou de contreparties sociales, de subventions pour l'ingénierie et la réalisation de travaux à des propriétaires occupants, à des propriétaires bailleurs et à des syndicats de copropriétés en difficulté et fragiles.
Ses priorités d'intervention concernent :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- La prévention et le traitement des copropriétés en difficulté ou fragiles,
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie due à l'âge ou aux handicaps.

L'Anah alloue d'importantes aides financières dont une part importante est dédiée à la rénovation énergétique des logements, enjeu prégnant en région Hauts de France.
On note que depuis 2017, le nombre de logements ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique est en constante augmentation :

- en 2017 : 4 700 logements ont été rénovés énergétiquement permettant un gain énergétique de 35,4 %.
- en 2018 : 6 518 logements ont été rénovés énergétiquement permettant un gain énergétique de 37 %.
- au 30 septembre 2019, 8 55 8 logements ont été rénovés énergétiquement

Pour améliorer la qualité de service aux bénéficiaires et optimiser les délais de traitement des demandes d'aides, l'Anah a procédé à une simplification des procédures et a ouvert le service en ligne monprojetanah.gouv.fr en avril 2018 qui permet à tout ménage et à tout syndicat de copropriété de vérifier son éligibilité aux aides de l'Anah, puis de réaliser sa demande.

L'aide à la rénovation énergétique de la Région
Au 1er juillet 2019, la Région Hauts-de-France a pérennisé un dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements privés engagé de manière expérimental en mars 2018. Des aides allant de 1 000 à 3 000 euros sont apportées à des ménages modestes, en complément des aides de l'Anah, sous certaines conditions.

A fin août 2019 ce sont plus de 1 550 logements qui ont été rénovés énergétiquement représentant plus de 4 000 personnes impactées. 1 787 000 € d'aides ont été versées pour des travaux dont le gain énergétique moyen est de 51,24 %.

Annexe 4 : Bilan de la Régie régionale du Service public de l'efficacité énergétique

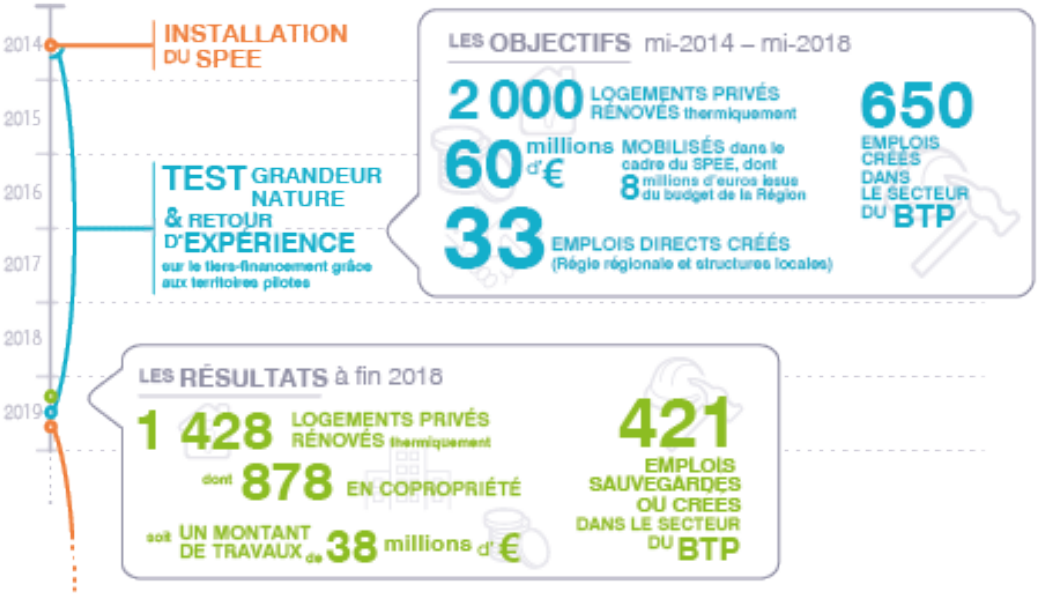

Annexe 5 : Carte des candidatures au premier appel à projets pour la mise en œuvre de Guichets Uniques de l'Habitat

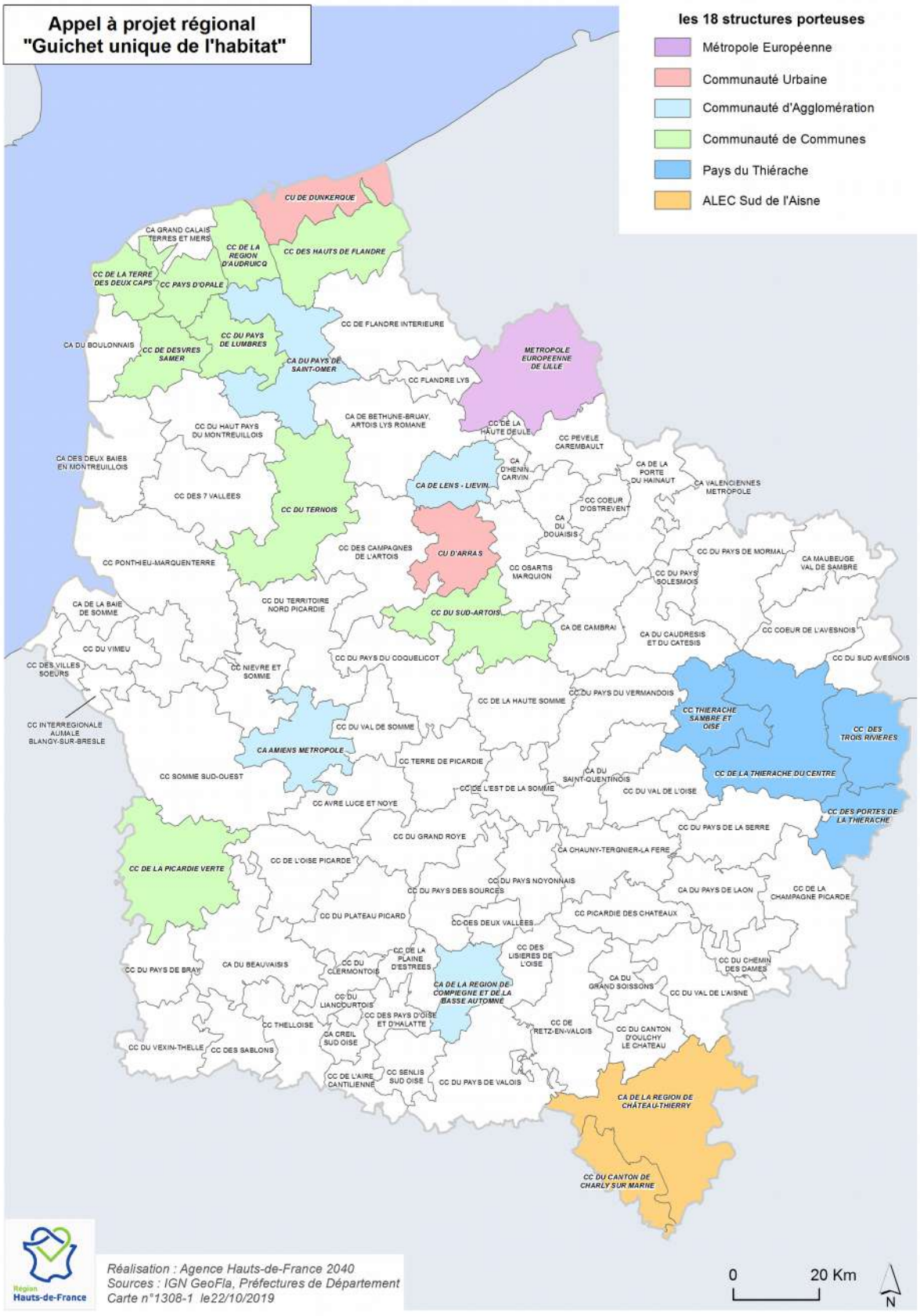

Annexe 6 : Les étapes de la concertation

A l'automne 2017, une mission d'étude sur les Points Rénovation Information Service en région Hauts-de-France a été confiée par l'Anah à ATEMA Conseil, afin d'accompagner le travail de réflexion Etat/ADEME/Région sur l'articulation des dispositifs d'information et d'accompagnement de la rénovation énergétique du parc résidentiel privé (PRIS Anah, PRIS EIE, PTRE, …). L'étude s'est concentrée sur l'analyse de quatre cas dans l'objectif de :

- Faire le point sur les pratiques ;
- Identifier les principaux écarts de fonctionnement ;
- Formuler des recommandations d'optimisation.

L'étude a fait le constat :

- D'une couverture géographique complète ;
- D'un service apporté aux particuliers jugé globalement satisfaisant ;
- De services rendus variables selon les filières / les acteurs ;
- D'un dispositif national posant des questions d'articulation avec l'action des collectivités.

Trois axes d'optimisation pour l'orientation et le suivi des ménages ont été proposés :

- Adapter l'organisation pour tendre vers le guichet unique ;
- Formaliser les pratiques professionnelles ;
- Développer les processus inter-filières.

A l'occasion de la signature du protocole de collaboration relatif au Programme Régional pour l'Efficacité Energétique, le 23 avril 2018, entre l'Etat, l'ADEME et la Région Hauts-de-France, une centaine d'acteurs du territoire concernés par la rénovation énergétique des logements (représentants des territoires, de la filière professionnelle, des chambres consulaires, du monde associatif ...) ont été réunis pour échanger et identifier les leviers qui doivent permettre de massifier les efforts de rénovation.

Puis, les temps forts de la phase de concertation ont été :

- 21 juin 2018, présentation de l'étude Anah sur les PRIS (Anah et EIE).
- Juillet – septembre 2018, réalisation d'une enquête auprès des PRIS Anah et EIE et des PTRE sur la préfiguration d'un guichet unique.
- 25 septembre 2018, restitution de l'enquête et débats sous la forme de deux ateliers.
- 12 mars 2019, présentation du projet de guide pratique pour la mise en place d'un Guichet unique de l'habitat et recueil des contributions.
- Juin 2019, lancement de l'appel à projets relatif à la mise en place de Guichets uniques de l'habitat en région Hauts-de-France. Organisation de deux réunions publiques de présentation de l'appel à projets sur Amiens et sur Lille.
- 22 octobre, puis 25 novembre 2019, réunion d'information des partenaires sur le programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique.

Au total, une centaine de personnes ont participé et contribué lors des phases de concertation.

Parallèlement, deux groupes de travail thématiques se sont mis en place. Un premier a travaillé sur la définition du futur Passeport énergétique du logement (objet d'une prochaine délibération). Le second, qui réunit les structures représentatives des professionnels du bâtiment, vise à accompagner la qualification des acteurs.

Ainsi, la chronologie des échanges a été la suivante :

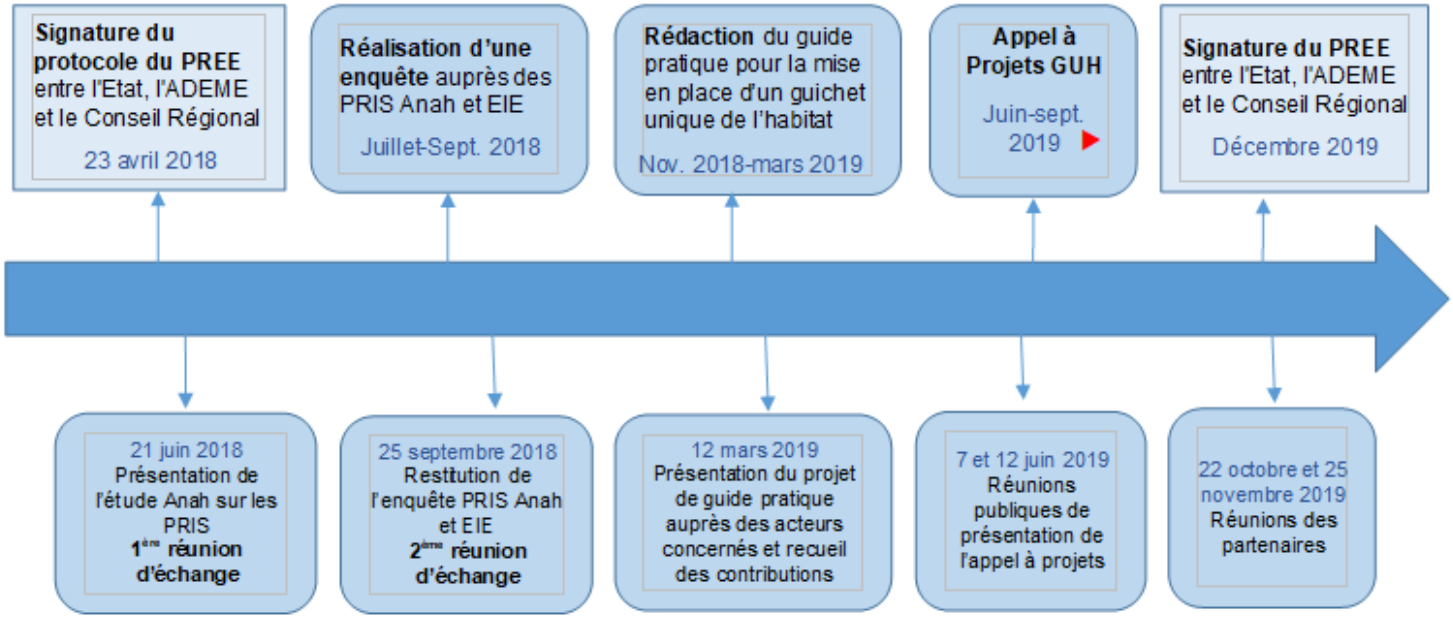

Annexe 7 : Les missions du programme « SARE » portées par les dispositifs existants en région Hauts-de-France

Missions du programme SARE		Dispositifs régionaux existants et structures qui réalisent les actes
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	Les conseillers FAIRE (EIE, Anah, juridique), notamment via les PTRE et/ou les Guichets Uniques de l'Habitat portés par les EPCI, les antennes régionales (Cf. annexe 7)
	Conseil personnalisé aux ménages	Les conseillers FAIRE (EIE, Anah, juridique), notamment via les PTRE et/ou les Guichets Uniques de l'Habitat portés par les EPCI
	Réalisation d'audits énergétiques	Le "passeport énergétique du logement " financé par la Région et réalisé par les auditeurs
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	La Régie régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique accompagne dans leur projet de rénovation tous les propriétaires et copropriétaires, occupants ou bailleurs de logements individuels ou collectifs. La régie accompagne également les ménages post travaux dans le suivi de leurs consommations. La Concession de service public expérimentée pour 3 ans sur la MEL pour l'accompagnement des PO de logements individuels.
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales	La Régie régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique peut intervenir dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour les rénovations globales.
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	La Région, les EPCI, la Régie régionale du SPEE, les Guichets Uniques de l'habitat, Les PTRE, la CSP de la MEL, les conseillers FAIRE/EIE. Les 5 PTRE interviennent sur leur territoire pour stimuler la demande de rénovation et organiser les acteurs de la rénovation (conseillers Faire, opérateurs de la Régie régionale) pour simplifier le parcours de rénovation des particuliers
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	La CCIR et la CRMA interviennent sur plusieurs territoires pour conseiller et accompagner les TPE pour mettre en œuvre des actions d'économie de flux y compris énergie. Les EPCI, notamment via les GUH ou

		les PTRE.
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	L'opérateur de compétences de la construction (Constructys), les Maisons de l'Emploi et le centre de ressources régional BEEP (Bâtiment Environnement Espace Pro) porté par le Centre de Développement des Eco-entreprises (CD2E) interviennent auprès des professionnels du bâtiment. Les 5 PTREs proposent sur leur territoire également une animation des acteurs de la rénovation pour rapprocher l'offre et la demande de rénovation. La Région, l'ADEME et la DREAL via le groupe de travail filière professionnelle.
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	CCIR et le CRMA interviennent sur plusieurs territoires pour conseiller et accompagner les TPE pour mettre en œuvre des actions d'économie de flux y compris énergie Les GUH
	Conseil aux entreprises	CCIR et le CRMA interviennent sur plusieurs territoires pour conseiller et accompagner les TPE pour mettre en œuvre des actions d'économie de flux y compris énergie La Régie régionale du SPEE

Annexe 8 : Carte des antennes régionales

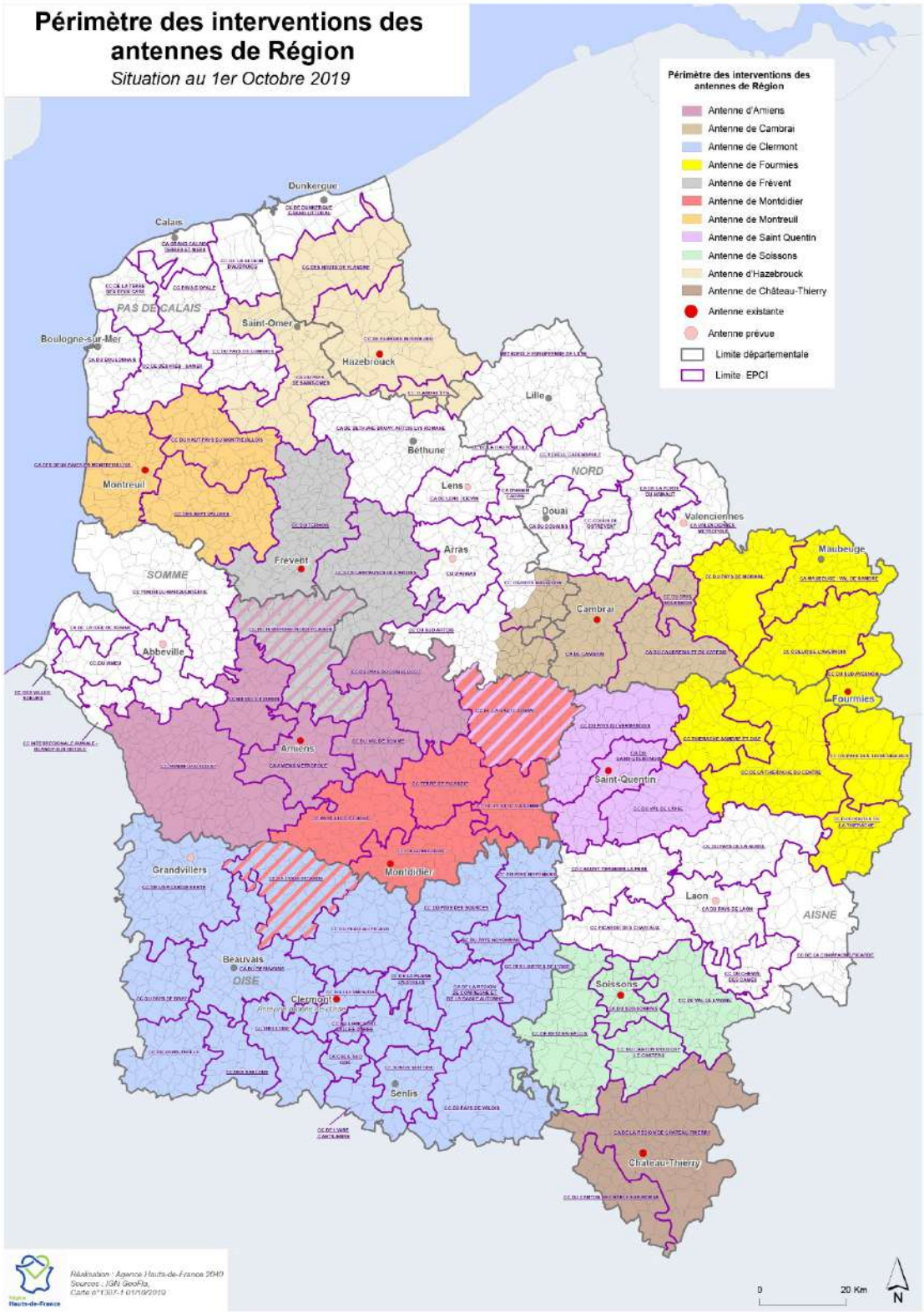

Projet de plan de financement régional

Le tableau ci-dessous est un plan de financement régional prévisionnel pour la durée du conventionnement du programme SARE.

Il calcule l'aide maximale pouvant être apportée sur 3 ans par le programme CEE (colonne S), sachant que cette part de cofinancement ne pourra pas excéder 50% du plafond de dépense (50% de la colonne K), ni aller le cas échéant au-delà du cofinancement apporté à ce jour par l'ADEME pour ces actions.

Les **cases coloriées en vert et en bleu** doivent être remplies, selon les modalités suivantes :
1) Indiquer dans la colonne C, l'identité des structures qui réalisent les actions du programme dans la région.
2) Indiquer dans la colonne D, le budget total estimé pour cette mission.
3) Indiquer dans la colonne F, les objectifs de réalisation du programme dans la région détaillés dans le plan de déploiement. Les valeurs remplies dans le tableau initial ne sont qu'indicatives, et doivent être adaptées aux objectifs locaux.
4) Indiquer dans la colonne I, à partir de la ligne 21 (Dynamique de la rénovation), les objectifs de nombre d'habitants couverts par les actions de sensibilisation, communication, animation du programme dans la région, ce qui aura pour effet de calculer en colonne K le plafond des dépenses prises en compte pour estimer le cofinancement CEE SARE.
5) Remplir les colonnes N,O,P,Q,R avec les co-financements prévus, ce qui aura pour effet de proposer un co-financement du programme CEE en colonne S et, le cas échéant, d'indiquer en colonne T si le budget est équilibré.

Missions du porteur territorial		Structures qui réalisent les actes	Budget total estimé	Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE							Plan de financement triennal								Commentaires, par exemple pour expliciter les autres sources de financement, les cibles visées (ménages précaires, copropriétés, artisans…)
				à l'acte			au forfait		Plafond global		Montants financés par						Equilibre budgétaire ?		
				Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhbt (en €)	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	Plafond respecté ?	la Région	les EPCI	les fonds européens	Régie régionale du SPEE	Autres financements (Chambres consulaires, syndicats d'énergie, Syndicats profesionnels)	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	ECF + REGIE	584,000 €	73,000	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €			584,000 €	50%	146,000 €	146,000 €	0 €	0 €	0 €	292,000 €		87,600	
	Conseil personnalisé aux ménages	ECF + REGIE	3,150,000 €	63,000	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	50 €			3,150,000 €	50%	954,000 €	621,000 €	0 €	0 €	0 €	1,575,000 €		472,500	
	Réalisation d'audits énergétiques	ECF + REGIE + BET	20,000 €	100	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €			20,000 €	50%	0 €	0 €	0 €	10,000 €	0 €	10,000 €		3,000	Audits réalisés par le SPEE
		ECF + REGIE + BET	240,000 €	60	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4,000 €			240,000 €	50%	0 €	0 €	0 €	120,000 €	0 €	120,000 €		36,000	
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	ECF + REGIE + MEL	12,000,000 €	15,000	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €			12,000,000 €	50%	2,000,000 €	4,000,000 €	0 €	0 €	0 €	6,000,000 €		1,800,000	
		ECF + REGIE +MEL	160,000 €	40	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4,000 €			160,000 €	50%	0 €	0 €	64,000 €	16,000 €	0 €	80,000 €		24,000	
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	ECF + REGIE	2,592,000 €	2,160	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	1,200 €			2,592,000 €	50%	0 €	0 €	694,800 €	601,200 €	0 €	1,296,000 €		388,800	
			0 €	0	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	8,000 €			0 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	veuillez remplir les champs en vert			
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales	BET+ ARCHI + REGIE	288,000 €	240	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	1,200 €			288,000 €	50%	0 €	0 €	115,200 €	28,800 €	0 €	144,000 €		43,200	
			160,000 €	20	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	8,000 €			160,000 €	50%	0 €	0 €	64,000 €	16,000 €	0 €	80,000 €		24,000	
								sous-total	19,194,000 €		3,100,000 €	4,767,000 €	938,000 €	792,000 €	0 €	9,597,000 €			
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	ECF + REGIE +MEL	1,500,000 €				6,000,000	250,000 €	1,500,000 €	50%	312,500 €	250,000 €	0 €	0 €	187,500 €	750,000 €		225,000	
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	ECF + REGIE +MEL	600,000 €				6,000,000	100,000 €	600,000 €	50%	125,000 €	100,000 €	0 €	0 €	75,000 €	300,000 €		90,000	
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	ECF + REGIE +MEL	1,800,000 €				6,000,000	300,000 €	1,800,000 €	50%	375,000 €	300,000 €	0 €	0 €	225,000 €	900,000 €		270,000	
								sous-total	3,900,000 €		812,500 €	650,000 €	0 €	0 €	487,500 €	1,950,000 €			
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	CCI, CRMA, BET	144,000 €	9,000	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €			144,000 €	50%	18,000 €	18,000 €	0 €	0 €	36,000 €	72,000 €		21,600	
	Conseil aux entreprises	CCI, CRMA, BET	880,000 €	2,200	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €			880,000 €	50%	110,000 €	110,000 €	0 €	0 €	220,000 €	440,000 €		132,000	
								sous-total	1,024,000 €		128,000 €	128,000 €	0 €	0 €	256,000 €	512,000 €			
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif	Région HDF	600,000						600,000 €	50%	300,000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300,000 €		90,000	
								sous-total	600,000 €										
								TOTAL	**24,718,000 €**		**4,340,500 €**	**5,545,000 €**	**938,000 €**	**792,000 €**	**743,500 €**	**12,359,000 €**			